

**MINISTÈRE DE LA FEMME,
DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT**



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



Union-Discipline-Travail

RAPPORT

EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING +30

Juillet 2024

TABLE DES MATIERES

	RESUME.....	3
	INTRODUCTION.....	5
I.	Justification et objectifs de l'évaluation	5
II.	Contexte.....	8
III.	Méthodologie.....	10
	RESULTATS DE L'EVALUATION.....	11
	PREMIERE PARTIE : ANALYSE GENERALE DES REALISATIONS ACCOMPLIES ET DES OBSTACLES RENCONTRES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES	12
	SECTION 1 : PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS.....	12
I.	Réalisations, Problèmes et Echecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années.....	12
II.	Les cinq (05) grandes priorités qui ont permis au cours des cinq dernières années, d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles en Côte d'Ivoire par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes.....	21
III.	Mesures prises au cours des cinq (05) dernières années pour prévenir toute forme de discrimination et promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples de discrimination.....	22
IV.	Crises humanitaires causées par les conflits, phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements ayant affecté la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing dans le pays.....	22
V.	Priorités des cinq (05) prochaines années pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans le pays.....	23
	SECTION 2 : PROGRES REALISES DANS LES SIX (06) GRANDS VOLETS DES DOUZE (12) DOMAINES CRITIQUES.....	23
	Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent.....	23
	Elimination de la pauvreté, protection sociale et services sociaux.....	24
	Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes.....	27
	Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes.....	29
	Lutte contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes.....	31
	Promotion des sociétés pacifiques et inclusives.....	32
	Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement.....	36
	SECTION 3 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX.....	37
	SECTION 4 : DONNEES ET STATISTIQUES.....	38
	Principaux domaines dans lesquels le pays a fait le plus de progrès au cours des cinq (05) dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national.....	38
	Les trois plus grandes priorités du pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq (05) prochaines années.....	38
	DEUXIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS ET PRIORITES.....	40
	CONCLUSION.....	41
	REFERENCES.....	42
	LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.....	43
	ANNEXES.....	45

RESUME

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a décidé, à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption du Programme d'action de Beijing (Beijing +30), qui sera organisé par la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies en mars 2025, d'initier l'examen des changements et des progrès accomplis durant la période (2020-2024) ainsi que l'examen de l'efficacité des mécanismes nationaux mis en place pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité de genre, d'analyser et d'intégrer les réponses actuelles.

A cet effet, avec l'appui d'ONU-FEMMES, la Côte d'Ivoire a initié l'évaluation complète de la mise en œuvre des engagements découlant du Programme d'actions de Beijing relativement aux conclusions de la 23ème session extraordinaire de l'AG des Nations Unies tenue en 2000

Cette évaluation, réalisée de juin à juillet 2024, a consisté en une analyse inclusive et participative. Elle s'est appuyée sur une revue de documents existants, et sur une consultation avec les parties prenantes clés sous forme i) de collecte d'informations auprès des ministères techniques, des institutions de l'Etat et d'organisations féminines non Gouvernementales, ii) d'actualisation et de consolidation des informations et iii) d'organisation d'un atelier de finalisation et de validation du rapport avec les ministères techniques, les institutions publiques et privées et la société civile.

La méthodologie participative utilisée a favorisé l'expression de toutes les parties prenantes, tant au niveau des institutions étatiques, des partenaires au développement que des organisations de la société civile et a permis d'atteindre les objectifs de l'évaluation.

Que retenir de cette évaluation ?

Au niveau des réalisations, l'on note un engagement permanent du pays dans la prise en compte des préoccupations des femmes et du genre, des avancées par rapport aux résultats de l'évaluation de 2019, des réalisations nouvelles et la poursuite d'actions anciennes au niveau de la quasi-totalité des objectifs stratégiques du Programme d'actions de Beijing. Ces réalisations ont contribué, entre autres, à améliorer en 2022, le rang du pays selon l'indice MO Ibrahim de la gouvernance en Afrique passant de la 22^{ème} place en 2018 à la 20^{ème} place en 2022.

Les réalisations majeures pour la prise en compte de l'égalité des sexes sur la période de 2020 à 2024, concernent :

Au titre du cadre normatif :

- la loi constitutionnelle n°2020 - 348 du 19 mars 2020 portant promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes notamment en ses articles : 5, 10, 31,35,36 et 37 ;
- Loi n°2019 – 570 du 26 juin 2019 relative au mariage qui institue de nouvelles dispositions en ses articles : 24, 51, 56, 57 et 68 ;
- Loi n°2019 -870 du 14 octobre 2019 portant promotion des droits politiques des femmes dans les assemblées élues, favorisant la représentation de la femme dans ces assemblées en ses articles 3 et 4 ;
- Loi N° 2020-490 du 20 mai 2020 relative au patronyme de l'enfant, autorisant la mère à adjoindre son nom à celui de l'enfant ;
- Loi n° 2019 du 26 Juin 2019 relative au Mariage (interdit le mariage des mineurs en ses articles 2, 4 et 5) ;
- Loi du 26 juin 2019 relative aux successions qui permet à la femme d'hériter au même titre que les enfants du défunt ;

- Loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal en cas de VBG (Viol, harcèlement sexuel et autres) qui définit le viol et le criminalise et qui intègre la définition du viol ;
- prise d'arrêtés dans le domaine de la santé et de l'éducation ;
- révisions de code et procédure pénal et ;
- renforcement de la promotion de la femme dans les médias ;
- ratification de plusieurs textes législatifs qui protègent les droits des enfants.
- La loi n°2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viol et de violences sexuelles autres que domestiques

✚ Au titre des politiques, des programmes, plans et stratégies,

Adoption et révision de documents de politique, de plans et programmes en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation.

- Au niveau politique, il est à préciser que la volonté au plus haut niveau dans le programme de gouvernement du Président de la République place le « rehaussement du rôle des femmes » et « la parité dans les instances de prise de décisions » au centre de sa stratégie d'intervention pour assurer le développement équitable » ;
- La révision de la politique nationale sur l'égalité, de l'équité et le genre
- La révision de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
- La révision de la politique nationale de protection de l'enfant
- La validation de la stratégie, nationale de l'autonomisation de la femme de Côte d'Ivoire

✚ Au plan institutionnel : la mise en place et le renforcement de dispositifs de promotion du genre, de lutte contre les discriminations de genre et les violences basées sur le genre.

✚ Au titre des appuis spécifiques aux femmes et aux filles, la création et le renforcement de fonds dédiés aux femmes et la mise en place de structures ou de programmes d'appuis aux femmes et aux filles.

Les progrès ci-dessus énumérés ont été possibles grâce à quatre facteurs qui sont : la réaffirmation de la volonté politique, l'expression de plus en plus affirmée du leadership des femmes, les exigences des bailleurs de fonds et l'activisme des organisations de la société civile.

Malgré ces réalisations, des difficultés culturelles, institutionnelles et opérationnelles persistent et fragilisent les acquis.

Quatre catégories de recommandations sont donc formulées :

- i) l'accroissement de la visibilité et de l'efficacité du Programme d'actions de Beijing et des instruments nationaux et internationaux de promotion de l'égalité femmes-hommes incluant une collaboration étroite avec les organisations de la société civile ;
- ii) le renforcement des activités de promotion et de mise en œuvre de l'approche Genre ;
- iii) la mise en place d'un système de suivi évaluation efficace de la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing renforcé par un mécanisme de veille et un comité de suivi pluridimensionnel ;
- iv) le renforcement du dispositif institutionnel de mise en œuvre.

INTRODUCTION

I. Justification et objectifs de l'évaluation

Le Programme d'actions de Beijing (1995) est un cadre stratégique d'actions qui propose des mesures concrètes à prendre par les Etats et la communauté internationale pour s'attaquer efficacement aux inégalités et aux discriminations dont les femmes sont victimes dans tous les secteurs de la vie publique et privée.

Il a un fondement aussi bien empirique que juridique et il engage tous les Gouvernements à intensifier leurs efforts pour prendre en compte la question de l'égalité entre les hommes et les femmes, en veillant à ce qu'une perspective sexospécifique soit appliquée à toutes les politiques et à tous les programmes aux niveaux national, régional et international.

Les pays africains dont la Côte d'Ivoire, ont réitéré leur adhésion à l'ensemble des objectifs de ce programme, en s'engageant à promouvoir l'égalité entre l'homme et la femme aux différents échelons de la vie sociale, économique et politique avec un accent sur l'autonomisation des femmes.

Pour répondre aux engagements pris lors des différents sommets et plus largement de l'ensemble des textes et documents internationaux pertinents en matière de Genre et d'autonomisation de la Femme, la Côte d'Ivoire, a entrepris plusieurs réformes sanctionnées par des mesures concrètes visant les mécanismes institutionnels, les programmes, les procédures, les pratiques et les capacités nationales. Ainsi, des chantiers ont été ouverts dans le but d'instituer des modèles d'égalité entre les hommes et les femmes.

Le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE) qui assure la coordination de toutes les initiatives touchant à la promotion du Genre, a procédé en 2019 à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing. Cette évaluation met en relief les progrès notables accomplis par la Côte d'Ivoire et identifie des défis qui ont conduit le Gouvernement à prendre des mesures urgentes, afin de répondre aux besoins spécifiques des femmes durant ces cinq dernières années.

Le processus conduit avec l'ensemble des acteurs, a permis l'examen de l'efficacité des mécanismes nationaux mis en place pour promouvoir les droits des femmes et l'égalité de genre, et intégrer les réponses actuelles.

De façon globale, il s'est agi, conformément aux directives de la Commission Economique pour l'Afrique (CEA), de : (i) procéder à un examen approfondi au niveau national, des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing ainsi que des conclusions de la 23^{ème} session extraordinaire de l'AG des Nations Unies tenue en 2000, (ii) collaborer à tous les niveaux avec les parties prenantes concernées sur les préparatifs de l'examen de 2025 , (iii) analyser les obstacles et (iv) identifier les mesures à prendre pour relever les défis.

Dans l'optique d'examiner les changements et les progrès accomplis durant la période (2020 - 2024), la présente évaluation est initiée en prélude au trentième anniversaire de l'adoption du Programme d'actions de Beijing (Beijing +30), qui sera organisé par la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies, en mars 2025.

Les objectifs spécifiques de cette évaluation sont :

- ✓ Faire l'état des lieux de la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing ;
- ✓ Analyser les progrès accomplis dans les 12 domaines critiques du programme d'actions sur les années écoulées depuis 2019 ;

✓ Analyser les difficultés rencontrées et les points à améliorer dans la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing et du programme de développement durable (Agenda 2030) et définir des stratégies afin d'y remédier ;

✓ Formuler des recommandations permettant d'orienter les parties prenantes sur les actions prioritaires et les recadrages nécessaires en vue d'accélérer la promotion de l'égalité des sexes.

Ce rapport commence par la présentation des informations contextuelles sur le développement général de la Côte d'Ivoire, les réalités nationales relatives au Genre et celles liées à la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing. Ensuite, il explique la méthodologie utilisée et donne les résultats de l'étude.

Les résultats sont ensuite développés à travers deux (2) autres parties.

- Partie 1 : L'analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés de 2020 à 2024 en quatre sections : (i) les priorités, réalisations, difficultés et points à améliorer et, (ii) les progrès réalisés dans les 12 domaines critiques regroupés en six grands volets mettant en évidence l'alignement du Programme d'Actions de Beijing sur le Programme 2030, (iii) les institutions et processus nationaux, et (iv) les données statistiques.
- Partie 2 : Les recommandations et les priorités pour les cinq (05) prochaines années.

II. Contexte

II.1 Contexte général de développement du pays

Située en Afrique de l'Ouest, la Côte d'Ivoire s'étend sur une superficie de 322 463 Km², avec une population dénombrée, en 2021 selon le RGPH 2021 à 29389 150 personnes, dont 52,21% d'hommes et 47,79% de femmes et donc un rapport de masculinité de 109 hommes pour 100 femmes. Elle demeure encore très jeune avec 75,6% de la population totale qui a moins de 35 ans selon le RGPH 2021 52,50% de la population vit en urbaine contre 47,50% en milieu rural. 573 localités ont été électrifiées en 2022, pour un objectif de 700 localités, soit 82% de réalisation. Ce qui porte le taux d'électrification à environ 83%.

En ce qui concerne la couverture nationale en eau potable, le taux est estimé 80% en 2020.

On observe une embellie de la croissance en Côte d'Ivoire depuis 2012 avec des taux de croissance moyens du PIB réel supérieurs à 8% jusqu'en 2018. Ce regain de vitalité de l'économie ivoirienne n'est cependant pas encore ressenti par toute la société.

En 2021, l'économie ivoirienne s'est progressivement redressée en dépit des chocs de la pandémie mondiale de Covid-19. La Côte d'Ivoire a réussi à dégager un taux de croissance de 7,4 % en 2021, bien au-dessus de celui de 6,2% en 2019. En revanche, le taux d'inflation a atteint en moyenne 4,2 %, son niveau le plus élevé depuis 10 ans, contre 0,8 % en 2019 et 2,4 % en 2020, principalement dû à la hausse des prix des denrées alimentaires.

En effet, l'économie ivoirienne qui a été résiliente à la pandémie à COVID-19, vit toutefois, des retombées négatives de la guerre Russo-ukrainienne et du resserrement monétaire mondial. Les subventions directes et indirectes du Gouvernement visant à réduire les pressions sur les prix, l'augmentation des dépenses de sécurité, et la détérioration des termes de l'échange dans un contexte de demande intérieure soutenue ont entraîné une aggravation des déséquilibres macroéconomiques en 2022.

Dans ce contexte le Gouvernement a entrepris un vaste programme de réformes des finances publiques et de la dette, ainsi que des programmes sociaux sous l'influence de l'évolution démographique rapide et de défis extérieurs importants.

En effet, la Côte d'Ivoire avec la mise en œuvre de son Plan National de Développement (PND) 2021-2025, s'est garantie une croissance économique solide avec un PIB de 6,9% en 2022 et 6,4% en 2023 ce qui conforte sa position de locomotive de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Pour la période ciblée, ce plan constitue un cadre de référence cohérent et consensuel, fixant ses grandes orientations en matière de développement économique, social, culturel et environnemental.

Capitalisant les leçons tirées de la mise en œuvre du PND 2016-2020 et dans le but de garantir une croissance forte soutenue et inclusive dans un cadre macroéconomique stable, solidaire et générateur d'emplois, le PND 2021-2025 a été bâti autour de six (06) piliers que sont : (i) l'accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes ; (ii) le développement du capital humain et promotion de l'emploi; (iii) le développement du secteur privé et de l'investissement ; (iv) le renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale ; (v) le développement régional équilibré, la préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique et (vi) le renforcement de la gouvernance, la modernisation de l'Etat et la transformation culturelle.

Conformément aux ambitions du pays d'investir 59 000 milliards de Fcfa pour son développement, dans le cadre du Plan National de Développement (PND) 2021-2025, la Côte d'Ivoire enregistre 21 054 milliards de FCFA d'investissement cumulés, soit 35,68% des 59 000 milliards de FCFA du plan global.

Par ailleurs, le pays enregistre un taux d'inflation de 5,2% contre 4,1% en 2021 en raison des impacts de la crise russo-ukrainienne, et une transformation progressive de l'économie avec un tissu industriel qui se densifie. Au plan social, l'on note également des résultats encourageants avec une amélioration du taux de couverture en électricité de 82,4% ;

La Côte d'Ivoire reste toutefois, sur une trajectoire économique positive qui devra être renforcée pour accélérer la transformation structurelle de son économie telle qu'envisagée dans la nouvelle stratégie 2030. La pauvreté y demeure élevée (39,4%, 2020). En outre, le taux d'analphabétisme en Côte d'Ivoire se situe à 47.00% selon le MENA en 2023. Dans le détail, la proportion de femmes concernées est de 63% et celle des hommes 49%.

Par ailleurs, l'espérance de vie dans le pays est moyenne, de l'ordre de 54,1 ans. Cette espérance de vie à la naissance est plus importante chez les femmes (55,7 ans) comparativement aux hommes (52,7 ans). En outre, une baisse du taux de mortalité maternelle passant de 614 à 385 décès pour 100 000 naissances vivantes (*EDS, 2021*). Tandis que le taux de natalité chez les adolescentes (15-19 ans) est estimé sur la période 2015-2020 à 132,7 pour 1000 naissances vivantes.

En termes d'activité, les hommes et les femmes, de 15 ans et plus, ont des taux respectifs de 66,2% et 48,1% (estimations modélisées par l'OIT repris dans le rapport 2018 des indices et des indicateurs du PNUD). Selon la Banque mondiale, la participation des femmes sur le marché du travail s'élevait en 2015 à 64%, principalement dans le secteur informel. Elles représentent 9,2% des parlementaires élus en 2015, 19,19% des membres du Sénat et 19,44% des membres du Gouvernement de juillet 2018. De façon générale, les revenus que génèrent les femmes sont inférieurs à ceux des hommes (de 33 % en moyenne en 2007).

II.2 Contexte spécifique lié aux questions de Genre

Au plan international, le pays a ratifié la plupart des conventions internationales, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) en 1995 et son protocole facultatif en 2012. La Côte d'Ivoire a aussi participé à toutes les grandes rencontres qui ont abouti à la conférence de Beijing et le pays produit tous ses rapports

périodiques sur la mise en œuvre de la CEDEF et les recommandations de Beijing. La Côte d'Ivoire a été le premier pays à avoir adopté un plan national d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique. Elle a adhéré à la déclaration solennelle des Chefs d'États et de gouvernements africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique adoptée en juillet 2004. Le pays s'est aussi engagé à mettre en application les recommandations des conférences internationales et africaines notamment celles de Mexico (1975), de Copenhague (1980), de Nairobi (1985), du Caire (Conférence internationale sur la population et le développement, CIPD, 1994) et de Beijing (1995). Elle a aussi adopté les Objectifs du Millénaire pour le Développement (2000) et les Objectifs de Développement Durable (ODD, 2015).

Sur le plan national, le cadre formel de l'égalité entre les sexes est établi par la Constitution du 8 novembre 2016 qui consacre les principes de la parité homme/femme sur le marché du travail et de l'égalité des chances dans les emplois et les assemblées élues en ses articles 36 et 37. En application de cette nouvelle Constitution, le pays s'est engagé dans un processus de mise en place de mesures particulières de promotion du Genre dans l'accès aux fonctions électives. Ce processus s'est matérialisé le lundi 06 mars 2019 par l'adoption par le Gouvernement d'un projet de loi imposant aux partis politiques de présenter un quota d'au moins 30% de femmes sur les listes de candidatures pour les scrutins uninominaux et plurinominaux.

En 2007, les autorités ivoiriennes, à travers une Déclaration solennelle se sont engagées à faire élaborer une Politique nationale de l'égalité des chances, de l'équité et du genre applicable dans les politiques, les programmes et les projets de développement concernant tous les secteurs de la vie publique. A la suite de cette déclaration, un document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre rédigé en avril 2009 par le Ministère de la Femme, de la Famille, et de l'Enfant est venu rappeler la nécessaire prise en compte de la dimension genre à tous les niveaux du processus de développement de la Côte d'Ivoire. Ce document de référence en genre de la Côte d'Ivoire définit le genre comme : « une approche de développement qui vise à réduire les inégalités sociales, économiques, politiques et culturelles entre les hommes et les femmes, entre les filles et les garçons. Il révèle les injustices, les discriminations qui sont tolérées voire encouragées dans divers contextes sociaux, le plus souvent à l'encontre des femmes. Il s'agit en d'autres termes des chances, des opportunités, des droits et devoirs qu'on accorde à tout individu (homme et femme) au sein d'une société ».

Elaborée depuis 2009, la Politique Nationale sur l'Égalité des chances, l'Équité et le Genre a fait l'objet en 2023 d'une actualisation.

Il convient de faire remarquer que le Plan National de Développement qui a pour objectif principal de faire de la Côte d'Ivoire un pays émergent a identifié parmi ses résultats majeurs, « la création accrue et soutenue de richesses nationales, dont les fruits sont répartis dans l'équité ainsi que l'accès des populations, en particulier des femmes, des enfants et autres groupes vulnérables, aux services sociaux de base. »

De plus en plus, la dimension genre est traitée comme une question transversale¹⁵ telle qu'indiquée dans le Document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre (2024).

Dans la dynamique de domestication des engagements internationaux du pays en matière de Genre, le dispositif légal ivoirien s'est enrichi de nouvelles lois plus favorables aux questions de Genre notamment la nouvelle loi sur le mariage qui supprime la notion de chef de famille et oblige les époux à une gestion conjointe du foyer, la loi sur l'école obligatoire pour tous les enfants (filles et garçons) de 5 à 16 ans, le statut de la fonction publique et le code du travail.

Cependant, les inégalités de genre, de droit et de fait, persistent à plusieurs niveaux et dans tous les domaines d'activité. Par exemple, les ressources et facteurs de productions sont inégalement répartis entre la femme et l'homme. Cette situation est de nature à créer un déséquilibre dans l'évolution de la société ivoirienne. Après les crises sociopolitiques (1999,2002) et la crise postélectorale (2011), la Pandémie de Covid 19 et les menaces de l'extrémisme violent avec son corollaire des demandeurs d'asile ont exacerbé la problématique de l'égalité entre les hommes et les femmes, aggravant ainsi la vulnérabilité des femmes et des filles.

Selon un rapport établi en 2013 par la Banque Mondiale, certains facteurs socioculturels perpétuent des pratiques préjudiciables aux filles et aux femmes. Selon le Rapport (SIGI-2022), l'on note une nette réduction des pratiques néfastes. Le mariage d'enfant est passé de 32% en 2016 à 23% en 2022 et les mutilations génitales féminines de 36,7% à 21%.

Le profil Genre de la Côte d'Ivoire établi par la BAD en septembre 2015, affirme que ce pays est engagé dans la promotion du genre et l'autonomisation des femmes, et qu'il a enregistré des avancées remarquables dans ce domaine ces dernières années, mais qu'il reste encore des défis à relever.

Le rapport de la Banque Mondiale « Si l'émergence était une femme », produit en juillet 2017, affirme que l'équité des genres peut aider la Côte d'Ivoire à atteindre l'émergence et que : « Si la Côte d'Ivoire parvenait à améliorer l'équité des genres, son économie pourrait bénéficier de gains de l'ordre de 6 à 8 milliards de dollars dans le long terme, à savoir lorsque la plupart des discriminations à l'encontre des femmes seraient résorbées. »

Les défis dans le document de stratégie de la BAD, portent notamment sur une meilleure connaissance de l'approche genre, de ses outils de prise en compte par les acteurs nationaux, l'élaboration d'indicateurs de mesure de l'égalité hommes/ femmes, et la mise en place d'un mécanisme de budgétisation sensible au genre.

Dans ce contexte national marqué par la prise en compte des engagements internationaux et nationaux, le défi urgent à relever est de revisiter les progrès accomplis, dans le but d'améliorer les pratiques managériales et opérationnelles.

II.3 Contexte lié à la mise en œuvre des engagements de Beijing

Pour évaluer et rendre compte des efforts entrepris ainsi que de leur impact sur la condition des femmes, le Ministère de la Femme de la Famille, et de l'Enfant (MSFFE) qui assure la coordination de toutes les initiatives qui touchent à la promotion du Genre, a procédé successivement en 2000, 2005, 2010 ,2014 et 2024 à l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing.

La Côte d'Ivoire a conclu son rapport de 2024 en relevant comme pistes de solution pour une meilleure mise en œuvre de la plateforme d'action de Beijing, les éléments suivants :

- la nécessité d'accorder l'importance requise au développement de réponses novatrices susceptibles d'encourager l'amélioration des normes sociales tant à l'égard des femmes que des hommes (révision des curricula, études sociologiques, promotion du HeForShe).
- le caractère multisectoriel des questions de Genre, obligeant à des actions intégrées fondées sur une approche systémique, multisectorielle et participative, en rupture avec les approches en silos, à travers des dispositifs interministériels et avec l'implication effective des différents groupes d'acteurs institutionnels : les Pouvoirs publics (nationaux et locaux), les partenaires au développement, les ONG et les communautés de base.

- la superposition de la problématique du Genre aux questions de gouvernance, dans une perspective plus large qui permette de mettre en exergue ses effets bénéfiques sur le développement humain et la croissance économique et le développement durable.
- l'acceptation du principe de l'égalité homme/femme, comme principe fondamental des droits humains afin de briser les résistances et déconstruire les stéréotypes socioculturels néfastes.
- l'engagement du Gouvernement ivoirien à traduire sa volonté politique en actions avec un impact réel sur les populations

III. Méthodologie

La démarche méthodologique a consisté à passer en revue les domaines critiques de la Déclaration de Beijing pour évaluer les acquis, les difficultés, les opportunités et les défis dans leur mise en œuvre en Côte d'Ivoire. Une ébauche de stratégies a été proposée pour améliorer la mise en œuvre.

Une démarche participative, consultative et transparente a guidé l'élaboration de ce rapport. L'évaluation a tenu compte des progrès notables accomplis par la Côte d'Ivoire, des principales difficultés, des défis, des mesures prises pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des hommes, des enseignements tirés, de l'analyse des obstacles et des mesures à prendre pour relever les différents niveaux de défis en vue de capitaliser les acquis et dupliquer les bonnes pratiques.

Trois (03) activités principales ont permis de recueillir des données quantitatives et qualitatives au cours de l'évaluation.

Activité 1 : revue documentaire

La revue documentaire visait à identifier ce qui a déjà été fait en matière de mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing sur la période.

Elle a consisté à trouver les documents pertinents avec l'appui de tous les acteurs techniques.

Activité 2 : Examen de la mise en œuvre des mesures recommandées dans les 12 domaines critiques auprès des Ministères techniques clés

L'objectif de cette activité a consisté à avoir une vue exhaustive de la mise en œuvre par les acteurs étatiques du Programme d'Actions de Beijing, d'évaluer les progrès, les faiblesses, les difficultés, les opportunités, les défis, le niveau d'engagement du Gouvernement et des institutions, le niveau de ressources mobilisées, les mécanismes de financement existants et les perspectives.

Activité 3 : atelier de consolidation et de validation

L'atelier s'est tenu en trois (03) jours avec (26) personnes avec (09) de sexe féminin et (17) de sexe masculin. Il a consisté d'abord en un exposé liminaire sur la déclaration et le programme d'actions de Beijing ainsi que sur les Objectifs de Développement Durable. Les participants ont été repartis (04) groupes de travail pour réfléchir sur les thèmes suivants : (i) Priorités, réalisations, problèmes et difficultés, (ii) Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent, (iii) Elimination de la pauvreté, la protection sociale et les services sociaux, (iv) lutte contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes, (v) participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes, (vi) Etablissement de sociétés pacifiques et inclusives, (vii) Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement, (viii) Institutions et processus nationaux, (ix) Données et statistiques.

Les groupes ont après analyse, actualisé et consolidé les informations, fait des recommandations et enfin validé le rapport.

RESULTATS DE L'EVALUATION

PREMIERE PARTIE :

ANALYSE GENERALE DES REALISATIONS ACCOMPLIES ET DES OBSTACLES RENCONTRES LES CINQ DERNIERES ANNEES

SECTION 1 : PRIORITES, REALISATIONS, PROBLEMES ET ECHECS

I. Réalisations, Problèmes et Echecs les plus importants en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au cours des cinq dernières années

I.1 Les réalisations :

I.1.1 Au titre du cadre normatif :

Au plan général :

La loi n°2016 – 886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, telle que modifiée par la loi constitutionnelle n°2020 - 348 du 19 mars 2020 en ses articles 4, 5, 10, 31,35,36 et 37 ;

Au plan sectoriel :

❖ Au niveau de la promotion et de la protection des femmes

- la création de la Direction de l'Autonomisation Economique de la Femme par le décret n°2021-468 du 08 septembre 2021 portant fonctionnement et organisation du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- la création du Programme National de Lutte contre les VBG (PNLVBG) par le décret n°2021-468 du 08 septembre 2021 portant fonctionnement et organisation du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant ;
- Les assises nationales des femmes en Côte d'Ivoire initiées en 2024 visant à recueillir les besoins et aspirations des femmes de Côte d'Ivoire dans toutes leurs composantes en vue de la promotion, la protection et l'autonomisation de la femme.

❖ Au niveau de l'éducation :

Décret n°2012-488 du 7 juin 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement des Comités de Gestion des Etablissements Scolaires Publics, en abrégé COGES Le Décret définit 15 attributions au COGES, notamment celle de promouvoir l'éducation des filles.

Arrêté N°0112MENET/CAB du 24 décembre 2014 portant création, organisation fonctionnement du Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfant en milieu scolaire, en abrégé GTPE Le Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfant en milieu scolaire est un maillon de la chaîne de prévention des violences et de prise en charge des survivants-es de violences en milieu scolaire.

Arrêté N°0111/MENET/CAB du 24 décembre 2014 portant Code de conduite des personnels de l'éducation Malgré l'effort national, le milieu scolaire reste empreint de violences de tous genres y compris les violences basées sur le genre. L'arrêté N° 0111/MENET/CAB du 24 décembre 2014 portant Code de conduite des personnels de l'éducation vient contribuer à la création d'un environnement d'apprentissage sûr et sécurisé pour tous les enfants, en particulier les filles. L'arrêté décline la déontologie de la fonction enseignante.

- La loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 qui introduit l'obligation scolaire dans le système éducatif ivoirien en son article 2-1 qui précise que « dans le cadre du service public de l'Enseignement, la scolarisation est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes âgés de six à seize ans ».

- L'arrêté N°0041 MENETFP/DELC du 13 avril 2017 portant Création, Organisation, Fonctionnement et Attribution des Clubs Mères d'Elèves Filles en milieu scolaire, en abrégé CMEF pour soutenir la scolarisation et le maintien des filles à l'école en cas d'interruption pour grossesses ou travaux domestiques non rémunérés.
 - L'arrêté N°0031/MENET-FP/DELC du 05 MARS 2019 portant report de scolarité dans le système éducatif ivoirien en vue du maintien des élèves et spécifiquement des filles à l'école ; révisé en 2024 avec la prise en compte des survivants et survivantes de VBGMS, crises et catastrophes et autres troubles de la santé.
 - L'Arrêté n°268 /MENET-FP/CAB du 16 avril 2019 portant organisation et fonctionnement de la Direction de l'Egalité et de l'Equité du Genre en vue d'institutionnaliser le genre dans le secteur éducation/formation ;
-
- L'arrêté N°0017-MENETFP/DEEG du 24 mars 2021 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la plateforme de concertation, d'orientations et de suivi de la mise en œuvre de la politique genre du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle en vue d'adopter un plan d'actions consensuel de mise en œuvre de la politique genre, d'en faire le suivi et d'identifier et résoudre les difficultés liées à sa mise en œuvre ;
 - Décret 2019-118 du 06 février 2019 relatif à la formation professionnelle par apprentissage et ses 5 décrets d'application ;
-
- ❖ **Au niveau de la santé :**
- L'arrêté de 2015 portant obligation de notification des cas de décès maternels et la création du Comité National de Surveillance des Décès maternels et de Riposte (SDMR).
 - La loi N°2015-532 du 20 juillet 2015 interdit la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH SIDA.
 - Loi n°2019-677 du 23 juillet 2019 portant orientation de la politique de santé publique en Côte d'Ivoire. La section 7 est relative à la politique de réduction de la mortalité de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. La section 8 est relative au renforcement de la santé sexuelle et reproductive des adolescents, des jeunes et des femmes.
-
- ❖ **Au niveau des droits humains et de la lutte contre les violences basées sur le Genre :**
- La loi n°2021-893 du 21 décembre 2021 modifiant la loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal en cas de VBG (Viol, harcèlement sexuel et autres) qui définit le viol, prend en compte le viol conjugal en ses articles 388, 137, 138, 403 nouveau et 404 du code pénal, criminalise le viol et intègre sa définition ;
 - La loi N°2024-338 du 11 juin 2024 modifiant la loi N°2019-574 du 26 juin 2019 portant Code Pénal JO page 195 Article 427 Nouveau qui dépénalise l'avortement en cas de viol, inceste, santé mentale de la femme (Prise en compte de Maputo);
 - La loi n° 2022 – 793 du 13 octobre 2022 relative au divorce et à la séparation de corps ;
 - Le décret n°2020-617 du 20 octobre 2021 modifiant le décret n°2017-121 du 22 février 2017 portant modalités d'application de la loi n°2014-388 du 20 juin 2014 portant promotion et protection des droits de l'homme ;
 - L'arrêté interministériel n°972/MJDH/MEMD/MIS du 10 novembre 2021 portant création du mécanisme de protection des défenseurs des droits de l'homme.

❖ **Dans le domaine de la participation à la vie politique :**

La loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 portant promotion des droits politiques des femmes dans les assemblées élues, favorisant la représentation de la femme dans ces assemblées en ses articles 3 et 4.

Cette loi adoptée par le Gouvernement en 2019 à l'Assemblée Nationale, institue un quota minimum de 30 % de femmes sur le nombre total de candidats présentés pour les scrutins relatifs à l'élection des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, de districts et municipaux. Cette loi a été accompagnée du décret n°2020-941 du 25 novembre 2020 portant modalités d'application de la loi n°2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues.

En plus, l'ordonnance n°2020-356 du 08 avril 2020 portant révision du code électoral intervenu pour mettre le code électoral en conformité avec les prescriptions de cette loi en prescrivant l'irrecevabilité des listes qui ne respectent pas ces dispositions.

Pour améliorer la gouvernance politique et institutionnelle, l'État s'est engagé à : (i) rendre compte de l'action gouvernementale ; (ii) assurer la participation de toutes les parties prenantes au processus de prise de décision ; (iii) renforcer la démocratie et l'État de droit ; (iv) assurer la transparence des procédures de la gestion des ressources publiques et leur traçabilité, (v) prendre en compte l'équité et donner l'égalité des chances et ; (vi) Promouvoir l'éthique.

❖ **Dans le domaine de la famille :**

Des nouvelles lois relatives au code de la famille sur la filiation, la minorité, la succession et le mariage ont été adoptées en juin 2019, en mai 2020 et en décembre 2021 par l'assemblée nationale

- la loi n° 2019 – 570 du 26 juin 2019 relative au mariage ; relative au Mariage (interdit le mariage des mineurs en ses articles 2, 4 et 5) et institue d'autres dispositions nouvelles en ses articles : 24, 51, 56, 57 et 68 ; cette loi vise à moderniser le droit de la famille et à mieux protéger les droits des femmes et des enfants.
- la loi n° 2019 – 571 du 26 juin 2019 relative à la filiation ;
- la loi n° 2019 – 572 du 26 juin 2019 relative à la minorité ;
- la loi n° 2019 – 573 du 26 juin 2019 relative aux successions dispose que l'héritage est déferé aux enfants filles et garçons de la personne défunte. Cette loi permet aussi à la femme d'hériter au même titre que les enfants du défunt ;
- la loi n° 2019-987 du 27 novembre 2019 relative à l'adoption en son article 3 stipule que l'époux a le droit de consentir à l'adoption d'un enfant par son conjoint ;
- la loi N° 2020-490 du 20 mai 2020 relative au patronyme de l'enfant, autorisant la mère à adjoindre son nom à celui de l'enfant ;
- la loi n°2020-491 du 29 mai 2020 relative au domicile ;
- la loi N° 2022-793 du 13 octobre 2022 relative au divorce et à la séparation de corps ;
- le décret n°2023-137 du 1^{er} mars 2023 fixant les modalités d'établissement du livret de famille et de certification de célébration civile.

❖ **Au niveau des médias :**

- l'arrêté interministériel n°972/MJDH/MEMD/MIS du 10 novembre 2021 portant création du mécanisme des défenseurs des droits de l'homme ;
- la loi n°2022-979 du 20 décembre 2022 modifiant la loi 2017-968 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle. Elle prend en compte la définition des concepts d'activisme, de blogueurs de communication électroniques, de

communications publiques en ligne, d'hébergeurs, d'influenceurs et garantit la liberté de publication audiovisuelle.

- l'élaboration le 26 octobre 2023 par la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle (HACA) d'une charte des réseaux sociaux en Côte d'Ivoire à l'endroit des blogueurs, influenceurs, activistes et autres acteurs du numérique afin de combattre la manipulation de l'information pour éviter la prolifération des fakenews, des contenus haineux de l'atteinte à la vie privée, à l'honorabilité des personnes, à haine ethnique, communautaire ou religieuse

❖ **Au niveau des ressources animales**

- l'arrêté N°010/MIRAH/CAB du 09 Juin 2020 mettant en place le Système d'Information des marchés de Bétail Viande en Côte d'Ivoire (SIMBV-CI) qui permet la mise à disponibilité des données sur le bétail et sur le prix de la viande.

I.1.2 Au titre des politiques, des programmes, plans et stratégies :

Au plan général :

- l'élaboration du Plan National de Développement (PND 2021-2025) en lien avec les ODD ;
- l'élaboration du Programme Social du Gouvernement 2020-2021 (PS Gouv 1) ;
- l'élaboration du Programme Social du Gouvernement 2022-2024 (PS Gouv 2) ;
- l'élaboration du Programme Jeunesse du Gouvernement 2023 (PJ Gouv) ;
- le document de Politique Nationale sur l'Egalité des chances, l'Equité et le Genre révisé en 2023 ;
- L'élaboration du Plan d'Action National sur la Résolution 1325/2000 du Conseil de Sécurité de l'ONU en 2022 ;
- la révision de la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre en 2024 ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'Autonomisation de la Femme en Côte d'Ivoire en 2020 ;
- l'implantation des cellules genre dans les ministères (70 en fin 2023) et la désignation de points focaux genre tant dans l'Administration publique et privée ;

Au plan sectoriel :

❖ **Au niveau de l'agriculture et des ressources halieutiques :**

- Le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA II, 2017-2025) dont le projet 2PAI-Bélier dans sa composante b vise à renforcer l'alphabétisation des populations féminines, les capacités techniques des acteurs pour la prise en compte du genre et l'appui à l'autonomisation des femmes et jeunes filles et au développement de l'entrepreneuriat féminin ;
- Le programme national de sécurisation foncière rurale du 15 juin 2023 ;
- Le PA-PsGouv 2022-2023, renforcer les capacités de production des femmes (agricultrices, transformatrices et leur équipement) ;
- La Politique Nationale de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture (PONADEPA 2022-2026) adoptée en janvier 2022.

❖ **Au niveau de la santé et de la nutrition :**

- l'élaboration du Plan National Multisectoriel de Nutrition (PNMN 2024-2026)
- l'élaboration des plans opérationnels du Programme Santé, Nutrition et Développement de la Petite Enfance (PSNDPE) en 2023 ;
- la Politique Nationale de la Santé Sexuelle, Reproductive, Maternelle, Néonatale et Infantile (révisée en novembre 2020) qui intègre dans les principes directeurs « - L'intégration de l'approche genre dans toutes les interventions » et dans les interventions prioritaires « Promotion des droits humains liés à la santé sexuelle, reproductive, maternelle, néonatale, infantile et des adolescents, jeunes et du genre »
- le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2021-2025)/Les principes directeurs clé de la mise en œuvre des interventions sont « le processus inclusif et participatif », « les droits humains », « l'équité » et « le genre ». « Le PNDS dans sa mise en œuvre va promouvoir l'équité et l'égalité entre les sexes. De manière spécifique, cela va se traduire par l'opérationnalisation de solutions aux causes des écarts constatés entre les femmes et les hommes qui résultent des dynamiques du pouvoir entre les hommes et les femmes et la manière dont ces dynamiques façonnent les rôles de genre, l'accès et le contrôle des ressources, la prise de décisions au sein des familles et la participation des femmes ».
- le Plan National Stratégique Santé de la Mère et de l'enfant 2021-2025 qui met l'accent sur la mise en œuvre des soins obstétricaux et néonataux d'urgence.
- le plan national budgétisé de planification familiale 2021-2025. Elle a institué des semaines nationales de planification nationale ;
- la gratuité ciblée des soins des enfants 0 à 5 ans et des femmes enceintes jusqu'à l'accouchement à travers le décret n°2019-498 du 12 juin 2019 instituant des mesures d'exemption de paiement des frais de santé ;
- l'élaboration du projet de loi sur la santé de la reproduction ;

❖ **Au niveau de l'éducation et de la formation :**

- Le Plan Décennal Education Formation 2016 – 2025 portant sur (i) l'amélioration de la gouvernance ; (ii) l'amélioration de l'accès et de l'équité ; et (iii) l'amélioration de la qualité et de l'efficacité ;
- Le Plan sectoriel l'Education /Formation (PSE) 2016 – 2025, notamment en son effet 2 sur l'alphabétisation et l'éducation non formelle de qualité ;
- la mise en œuvre du plan stratégique d'alphabétisation dont les principales bénéficiaires actuelles sont des femmes (90%) (traduire la performance à ce jour);
- l'élaboration du document de politique genre en 2020 et mise en œuvre du plan quinquennal genre 2020-2024 portant sur cinq axes : 1-Mobilisation sociale et renforcement des capacités des acteurs du système éducatif sur le genre; 2-Création d'un environnement protecteur avec un accent sur la lutte contre les grossesses en cours de scolarité et les Violences Basées sur le Genre ; 3-Amélioration de l'accès aux formations en Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques (STIM) et à l'employabilité ; 4-Amélioration de l'accès à l'alphabétisation et à l'éducation non formelle; 5-Développement de partenariats et de plaidoyer en faveur du genre ;
- l'élaboration et mise en œuvre de la SNREF 2021-2025 (stratégie nationale de réintégration de l'élève fille enceinte ou mère) visant à mettre en œuvre des mesures pour mieux protéger les filles contre les grossesses en cours de scolarité ou et assurer leur réintégration dans le système éducatif lorsqu'elles en sont victimes ;
- la mise en œuvre du programme SWEDD-Education devant contribuer à l'amélioration du dividende démographique, le Projet SWEDD/Education veille à l'autonomisation des

- élèves filles du secondaire et la fourniture de repas chauds à celles-ci. A ce titre, il vise à l'amélioration du maintien de la jeune fille dans le premier cycle du secondaire ;
- l'organisation des états généraux de l'éducation nationale et de l'alphabétisation 2021-2022 avec comme axe thématique 2 l'inclusion, l'équité et le genre : tous à l'école ;
 - la mise en œuvre des états généraux de l'éducation nationale et de l'alphabétisation depuis 2023 (rechercher les aspects liés au genre) ;
 - la réforme des Institutions de Formation et d'Education Féminine (IFEFF) en septembre 2023 avec l'extension des formations aux métiers innovants. Le pays dispose de 130 Institutions de Formation et d'Education Féminine (IFEFF), école de la deuxième chance, qui donnent l'opportunité aux jeunes filles et femmes non scolarisées ou déscolarisées d'apprendre un métier et accéder à un emploi ou à l'auto-emploi en vue de leur autonomisation ;
 - l'école de la seconde chance pour former et faciliter l'insertion d'un million de personnes en quête de qualification et d'insertion professionnelle, PsGouv 2, 2021-2024 ;
 - l'académie des talents pour améliorer l'accès, l'offre de formation et la couverture nationale de l'enseignement technique, de la formation professionnelle et de l'apprentissage afin de doubler à la fois la proportion des apprenants par rapport à l'effectif du secondaire général et le taux d'insertion des diplômés (PsGouv 2, 2021-2024) ;

❖ **Au niveau de la prévention et la gestion des conflits :**

- La Création de la Direction de la prévention et de la gestion des conflits (DPGC) qui mène des actions de promotion à la participation effective des femmes à la résolution des conflits au sein MCNSLP (décret N° 2023-971 du 06 décembre 2023) ;
- La Révision en 2019 du plan d'action nationale de la Résolution 1325 pour la période 2019-2024.

❖ **Au niveau de l'autonomisation et de l'appui spécifique aux femmes et aux filles :**

- les plans et programmes spécifiques avec l'appui des partenaires techniques et financiers : PNIA II (2018-2025), SWEDD, PSDEPA 2014-2020, PSAC, 2PAI-BELIER, 2PAI NORD, PROPARCOM, programme d'Appui au secteur du vivrier, programme des filets sociaux productifs ;
- la Stratégie Nationale de Protection Sociale (PNPS 2024-2028) et son plan d'actions ;
- l'élaboration de la Stratégie Nationale d'Autonomisation des Femmes de Côte d'Ivoire (SNAF-CI 2020-2030) par le MFFE ;
- le Projet de Gestion Novatrice du Fonds National Femme et Développement, mis en place en 2011 a atteint 13 702 femmes dans divers secteurs d'activités avec un financement de 3,12 milliards de francs CFA en fin 2022.
- le Fond d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI), mis en place en 2012, a atteint 400 000 femmes bénéficiaires avec un montant de 80 milliards en 2024 ;
- le programme des filets sociaux productifs a permis d'apporter un appui financier à 227 000 ménages à fin 2023 ;
- le lancement du projet de mise à échelle des Associations de Valorisation de l'Entraide Communautaire (AVEC) en 2023 ;
- l'initiative américaine Dreams de lutte contre le VIH Sida chez les adolescentes et jeunes filles (2018). Le projet DREAMS a permis de sensibiliser 54 286 adolescentes et jeunes femmes (AJF) dont 23 163 de 10 à 14 ans; 19 874 de 15-19 ans et 11 249 de 20-24 ans sur leur autonomisation et leur résilience face aux VIH/SIDA dans le Tonkpi.

❖ **Dans le domaine de la participation politique et dans les sphères de décision :**

- L'adoption en 2019 du document de stratégie Genre de la CEI avec l'appui de l'ONU Femmes en vue de la prise en compte de la sexospécificité et de l'égalité hommes-femmes dans la gestion et la gouvernance du processus électoral ;
- La loi sur le quota qui a permis d'accroître le nombre de femmes sur les listes de candidat.e.s.

❖ **Au plan de la production des données :**

- le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH-2021) ;
- l'Enquête Démographique de Santé (EDS 2021) ;
- le document de statistiques relatif à la situation de la femme en Côte d'Ivoire 2022 ;
- les annuaires statistiques du MFFE 2020, 2021, 2022 et 2023 ;
- l'enquête sur les Violences faites aux Enfants et aux jeunes en Côte d'Ivoire (VACS 2020).

I.1.3 Au plan institutionnel :

De façon générale :

- ❖ Les assises nationales des femmes en Côte d'Ivoire initiées en 2024 qui permettront désormais à toutes les femmes sans exclusive, de partager leurs réalités et de faire des propositions à l'exécutif en ce qui concerne l'avancée de la femme en Côte d'Ivoire.

Au plan sectoriel :

❖ **Lutte contre les VBG :**

- L'adoption du programme national de lutte contre les violences basées sur le genre (PNLVBG) en 2021 ;
- la production depuis 2019 d'un annuaire statistique issu du Système Intégré de Gestion des données sur les VBG (en abrégé GBV-IMS) ;
- la sensibilisation de 479 232 personnes en 2023 sur la protection et l'autonomisation de la femme ;
- la prise en charge holistique de 8 862 personnes victimes de VBG (82,81% de sexe féminin) ;
- la prévalence des Mutilations Génitales Féminines (MGF) est passée de 36,7% en 2016 (MICS) à 21,00% en 2022 (SIGI) ;
- le mariage d'enfants est de 32,00% à 23,00% selon les mêmes rapports ;
- l'installation de 89 plateformes de lutte contre les Violences Basées sur le Genre à ce jour ;
- l'ouverture de 35 bureaux d'écoute dans les commissariats de police à ce jour ;
- la désignation des points focaux VBG dans tous les commissariats à ce jour ;
- l'institution dans les tribunaux de points focaux VBG par la dépêche du Directeur des Affaires Civiles et Pénales (DACP) le 08 janvier 2019 ;
- l'élaboration du document des Procédures Opérationnelles Standards (POS) de lutte contre les VBG en 2024 ;
- la Mise en place d'une ligne verte (1308) de dénonciation des VBG en 2020 ;
- la Formation de 90 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) et 60 magistrats sur les VBG.

❖ **Médias :**

- La mise en place d'un observatoire Femmes et Médias en 2020 afin d'accroître la visibilité des femmes dans les médias et les contenus médiatiques ;
- Institution d'un prix de meilleure production médiatique sur le genre en 2021

❖ **Education et formation :**

- la création en 2021 de quatre directions en charge de l’alphabétisation et de l’éducation non formelle : Direction de l’Alphabétisation des Adultes, des Jeunes et des Enfants (DAAJE), Direction de l’Education Non Formelle (DENF), Direction des Matériels Didactiques de l’Alphabétisation (DMDA), Direction de la Coordination et du Suivi des Programmes d’Alphabétisation (DCSPA) dans le but de renforcer l’alphabétisation et l’autonomisation des femmes et des filles ainsi que la scolarisation de la jeune fille ;
- la Direction de l’Egalité et de l’Equité du Genre (DEEG) ;
- la formation en leadership et gouvernance politique des femmes candidates aux élections municipales et régionales initiée par le MFFE en 2023 ;
- la construction en cours de 14 lycées d’excellence avec internat pour jeunes filles en vue de renforcer leur encadrement et leur maintien à l’école depuis 2023 ;
- la construction de collèges de proximité (CdP) en vue de réduire l’exposition de la jeune fille aux VBGMS et les grossesses en cours de scolarité depuis 2014 ;
- la construction de 27 838 salles de classe durant la période 2019-2023 ;
- la formation de 142 508 apprenantes sur la période 2022-2023, avec une évolution de 13,72% en 2022 à 18,45% en 2023 de filles dans les filières industrielles ;
- la construction de cinq (05) nouvelles IFEF à Tiémé (Odienné), Diabo (Botro), Kasséré (Boundiali), Djékanou (Toumodi), Yablassou (Sakassou) de 2022 à 2023 ;
- la formation de 6 667 filles dans les IFEF en pâtisserie et en couture en 2023
- la formation en alphabétisation de 1 032 femmes du milieu rural et 4 079 adolescents et adultes vulnérables du fait du VIH/sida.

❖ **Paix et sécurité : Prévention et gestion des conflits**

- l’élaboration du Plan d’Actions National de deuxième génération pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 (2000) (PAN 2 R 1325/ 2024-2028) du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la Paix et la Sécurité ;
- la création depuis 2018 des Comités d’alerte précoces et de gestion des conflits dans les 31 régions de Côte d’Ivoire (OSCS) avec un réseau de plus de 13 197 moniteurs dont 1355 femmes
- la participation des femmes fonctionnaires de police aux opérations de maintien de paix des Nations Unies. Elles représentent 18% de l’effectif présent sur le terrain ;
- la Poursuite de l’intégration des femmes dans les Forces Armées ;
- les 02 écoles nationales de police existantes (Abidjan au Sud et Korhogo au Nord);
- les 4 309 femmes sur un total de 27 970, soit 15,41% au sein de la Police Nationale en 2024 ;
- le gouvernement a reconnu le mérite de 78 femmes fonctionnaires de police tous corps confondus ;
- les femmes occupent des postes de responsabilités au sein de la Police ;
- l’accroissement de la proportion des femmes magistrates de 21,71% en 2016 à 27,48% en 2019 pour la cour d’appel et de 33,52% à 35,53% pour les tribunaux de première instance.

❖ **Agriculture et ressources animales :**

- l’initiation en août 2018 par le FIRCA, la Plateforme Genre Agricole, est un cadre de concertation et d’actions pour l’intégration systématique de l’approche genre dans le secteur agricole à travers la mutualisation et la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités;

- l'accroissement de la proportion des certificats fonciers acquis par les femmes, de 12,16% en 2017 à 12,77% en 2020;
- le MFFE a initié un programme dénommé Usine des Femmes de Côte d'Ivoire (USIFEM) qui a permis la construction de 11 unités de transformation fonctionnelles de produits agricoles sur les spéculations suivantes : le riz, le manioc, l'huile de palme à Abengourou, Daoukro, Ery-Makoudjé, Agboville, Diabo, Kouassikouassikro, Kpèbo, Sakassou, Bocanda, Sinématiali et Dimbokro
- le Fond d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire (FAFCI), mis en place en 2012, a atteint 400 000 femmes bénéficiaires avec un montant de 80 milliards en 2024 dont 21,00% dans le secteur agricole.
- l'opérationnalisation du Comité National de Transhumance et des déplacements du bétail (CONAT)

❖ **Environnement et climat :**

- la stratégie nationale genre et changement climatique 2020-2024 ;
- la prise en compte du genre dans le plan national d'adaptation en 2021 ;
- la prise en compte des questions écologiques dans le département ministériel en charge de l'environnement.

I.2 Facteurs de progrès

- le gouvernement ivoirien a affirmé son engagement au plus haut niveau à travers la Constitution de 2016 dans la promotion de l'égalité de genre ;
- l'harmonisation progressive de la législation nationale avec les dispositions des instruments internationaux et régionaux ratifiés ;
- l'implication plus forte de la société civile pour les actions de promotion de l'égalité de genre ;
- l'engagement accru des femmes en faveur de leurs droits et de leur participation politique ;
- la collaboration entre l'Etat, les PTF et les OSC dans les activités de promotion de l'égalité de genre ;
- la seconde phase du PSGouv (2021-2024) qui prend en compte les défis sociaux et renforce l'impact de l'action gouvernementale en matière de politiques sociales ;
- l'effectivité de la loi des quotas (30%) des femmes aux listes des élections ;
- la mise en œuvre d'un programme de formation et de coaching des femmes pour les élections en 2021 et 2023 initiées par le CNDH.

I.3 Faiblesses :

- le taux d'analphabétisme féminin encore élevé (36,7% selon l'ANStat 2023) ;
- les insuffisances au niveau des ressources (humaines, matérielles, financières et infrastructurelles) pour la prise en charge holistique des violences faites aux femmes ;
- la persistance de la faible représentation des femmes dans les sphères de décision ;
- la faible application des lois et mesures prises dans le domaine des droits des femmes;
- la vulnérabilité socio-économique des femmes, principalement celles du milieu rural ;
- la persistance des pesanteurs socio-culturelles ;
- la faible couverture géographique des plateformes VBG pour la prise en charge holistique des violences faites aux femmes ;
- la faible représentation des femmes dans les assemblées élues, les administrations et les institutions ;
- l'insuffisance des allocations budgétaires pour les mesures de diffusion et de vulgarisation des et des textes réglementaires ;

I.4 Facteurs d'échecs

- la méconnaissance des instruments de promotion des femmes, y compris par des organisations censées les défendre ;
- la faiblesse de l'opérationnalisation des mécanismes de coordination et de promotion du genre.

II. Les cinq grandes priorités qui ont permis, au cours des cinq dernières années, d'accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles en Côte d'Ivoire par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes :

❖ Éducation de qualité, formation et apprentissage permanent pour les femmes et les filles y compris l'inclusion numérique et financière des femmes :

- la réforme des IFEF adoptée par le gouvernement le 28 septembre 2023 pour tenir compte des exigences du marché de l'emploi ;
- l'intensification des mécanismes de promotion du genre et d'autonomisation des femmes.

❖ Élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles :

- le renforcement du cadre juridique en vue de protéger les survivantes de VBG et de réprimer les présumés auteurs : La loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal modifié par la loi n° 2021-893 du 21 décembre 2021 réprimant les violences faites aux femmes :

- Accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et procréative et l'appui à l'exercice des droits en matière de procréation :

- Le rapprochement des services de santé de qualité aux populations en particulier aux mères, femmes enceintes et enfants à travers les 10 pôles régionaux d'excellence en santé en 2022.

❖ Participation et représentation politiques des femmes :

- l'amélioration de la représentativité et de la participation des femmes dans les assemblées élues : Adoption de la Loi N° 2019-870 du 14 octobre 2019 favorisant la représentation de la femme dans les assemblées élues, suivie du décret d'application N°2020-941 du 25 novembre 2020 ;

❖ Protection sociale sensible à l'égalité des sexes (p. ex. : couverture maladie universelle, transferts monétaires, allocations de retraite) :

- l'extension des régimes de sécurité sociale : la Couverture maladie universelle (qui prend aussi en compte les personnes non salariées, notamment les femmes) et le Régime Social des Travailleurs Indépendants (RSTI) juillet 2019 ;
- l'intensification de la lutte contre la pauvreté à travers le programme « filets sociaux productifs » versés aux ménages vulnérables depuis 2015.

III. Mesures prises au cours des 5 dernières années pour prévenir toute forme de discrimination et promouvoir les droits des femmes et des filles victimes de formes multiples de discrimination.

Ces mesures concernent :

✓ Les femmes vivant dans des régions isolées et rurales à travers :

- l'implication de la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels de Côte d'Ivoire, des leaders communautaires et guides religieux dans la lutte contre les violences et les pratiques traditionnelles néfastes.

- l'introduction des dispositions de la loi n°98-757 du 23 décembre 1998 dans le code pénal à travers les articles 394, 396 et 397 nouveau
- Les mesures visant les jeunes femmes : dans le domaine de l'éducation telles que la construction de collèges de proximité , de lycées d'excellence pour jeunes filles avec internat et de nouvelles IFEF pour les femmes et filles défavorisées.

IV. Crises humanitaires causées par les conflits, phénomènes climatiques extrêmes ou d'autres événements ayant affecté la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing dans le pays

- les femmes ressentent fortement les impacts des changements climatiques sur leurs activités agricoles en termes de production et d'accès aux ressources foncières, mais également sur leur santé et leurs activités domestiques à travers les difficultés d'accès à l'eau potable qui rendent plus longue et plus pénible la corvée d'eau ;
- La pandémie à COVID-19 de 2019 à 2022 a impacté négativement les activités économiques des femmes à cause des mesures de restriction et a favorisé les VBG ;
- la crise électorale de 2020 a fragilisé le tissu social ;
- la menace terroriste aux frontières nord du pays a créé un dysfonctionnement dans le quotidien des populations notamment des femmes.

V. Cinq grandes priorités des cinq prochaines années pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans le pays :

- rendre effective la budgétisation sensible au genre dans l'administration publique et les collectivités ;
- garantir le respect de la loi sur le quota de 30% de femmes dans les assemblées élues ;
- réduction de façon significative de la violence à l'égard des femmes et des filles ;
- assurer l'accès aux soins de santé de qualité et abordables, y compris les soins de santé sexuelle et reproductive ainsi que la prise en compte des besoins spécifiques des femmes dans les programmes de nutrition ;
- soutenir l'autonomisation économique des femmes et des jeunes filles, surtout en milieu rural.

SECTION 2 : PROGRES REALISES DANS LES 12 DOMAINES CRITIQUES

Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir l'égalité des sexes en ce qui concerne le rôle des femmes dans le travail rémunéré et l'emploi :**

- le Décret n°2021-919 du 22 décembre 2021 relatif à la protection des femmes enceintes au travail ;
- le renforcement des politiques actives sur le marché du travail, relatives à l'égalité des sexes (p. ex. : éducation et formation, compétences et subventions) ;
- le renforcement du droit foncier et garantie du droit de propriété ;
- l'amélioration de l'inclusion financière et accès au crédit, y compris pour les travailleuses indépendantes ;
- l'amélioration de l'accès aux technologies modernes (y compris les technologies intelligentes sur le plan climatique), aux infrastructures et aux services (y compris la vulgarisation agricole).

Exemples concrets de mesures prises :

- Art.2. Il est interdit d'affecter les femmes enceintes à des travaux excédant leur capacité physique et présentant des causes de dangers ;
- Art.3. Les femmes enceintes ne peuvent être affectées à un travail effectif de plus de dix heures d'affilée par jour. Ces heures doivent être entrecoupées par un ou plusieurs repos dont la durée ne peut être inférieure à une heure au total ;
- Art.4. Il est interdit de faire porter, pousser ou traîner une charge excédant 10 kg par les femmes enceintes sous réserve de la notification de leur état à l'employeur, soit par les intéressées, soit par le service médical ;
- l'adoption en 2019, de la loi n°2019-573 du 26 juin 2019 relative aux successions ;
- la délivrance de 2021 à 2023 par l'AFJCI de 150 certificats fonciers au profit des femmes en vue de leur garantir l'accès durable à la terre et à la propriété foncière ;
- la mise en place par la CEDEAO des bourses pour la scolarisation des filles vulnérables ;
- le gouvernement poursuit la mise en œuvre du projet des filets sociaux visant l'autonomisation des personnes assistées. 227 000 ménages bénéficiaires sont couverts par le programme dont 125 000 dans plus de 1 800 villages en zone rurale et 102 000 en zone urbaine ;
- le projet SWEDD permet de lutter contre la pauvreté, et de garantir l'autonomisation des femmes et le dividende démographique.
 - Le « Fonds d'Appui aux Femmes de Côte d'Ivoire » (FAFCI), a permis à plus de 400 000 femmes de bénéficier de prêts. Le fonds est passé de 12 milliards lors de sa mise en place à 80 milliards à ce jour (Discours du Chef de l'Etat sur l'Etat de la Nation le 18 juin 2024).
 - Un Fonds pour la promotion des PME et de l'entrepreneuriat féminin (logé au Ministère du commerce), qui vise également à faciliter l'accès au crédit bancaire aux femmes chefs d'entreprise, y compris de start-up, tout secteur d'activité confondu
 - De 2019 à 2023, le Projet de Gestion Novatrice du Fonds National Femmes et Développement a permis à 3 941 femmes de bénéficier de 1 180 540 000 francs CFA, pour leurs financements dans plusieurs domaines d'activités.

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer les soins et travaux domestiques non rémunérés et promouvoir la conciliation travail-famille :**
- Mise en place de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (PNPS 2024-2028) et son plan d'actions ;
- Prise de l'arrêté n°2019 0123 MFFE / Cab du 09 octobre 2019 déterminant les conditions d'agrément des établissements associés au service public de la promotion et de la protection de la femme, de la famille et de l'enfant ;
- Création de 2 365 FRANC (Foyer de Renforcement et des Activités de Nutrition Communautaire) créés dans 14 régions.

Exemples concrets de mesures prises :

- **Mesures d'austérité ou de consolidation fiscale, comme des réductions des dépenses publiques ou des effectifs dans le secteur public, au cours des cinq dernières années.**
- Coupure budgétaire intervenue en juin 2023, qui a revu à la baisse les budgets de plusieurs Ministères.

Réduction de la pauvreté, renforcement de la protection sociale et des services sociaux. Elimination de la pauvreté, renforcement de la protection sociale et des services sociaux

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour réduire ou éliminer la pauvreté chez les femmes et les filles :**
- Élargissement de l'accès aux terres et aux services de vulgarisation agricole ;
- Elargissement de l'accès des femmes au digital ;
- Promotion des filières scientifiques, techniques et industrielles à l'endroit des filles ;
- Amélioration de l'environnement professionnel favorable aux femmes ;

Exemples concrets de mesures prises :

- La Réforme des IFEF qui permettra la délivrance des diplômes nationaux ce qui aura pour avantage d'élargir les possibilités d'insertion professionnelles des diplômées ;
- La digitalisation des IFEF qui permettra aux apprenantes de se familiariser avec le numérique ;
- La Stratégie Nationale de l'Autonomisation des Femmes en Côte d'Ivoire (SNAFCI 2020-2030) dont l'objectif est de promouvoir l'Egalité des chances, l'équité et la pleine participation des femmes à la prise de décision ;
- Le renforcement du capital du FAFCI qui a permis d'appuyer près de 400 000 femmes ;
- La pérennisation du Projet de Gestion Novatrice du Fonds National Femmes et Développement (FGNFFD) en plus de l'octroi des prêts, renforce les capacités des entrepreneures en éducation financière et accompagne techniquement les femmes ;
- Relèvement du taux des filles dans les filières scientifiques, techniques et industrielles par l'organisation de concours (concours miss mathématique), l'octroi de bourse (bourse CEDEAO), des prix spéciaux décernés aux filles,
- Fonds pour la promotion des PME et de l'entrepreneuriat féminin d'une dotation de 5 milliards de FCFA,
- L'installation de trois cent vingt-cinq (325) femmes en aviculture traditionnelle dans neuf (09) Régions.

Dans le domaine de l'entrepreneuriat :

- La création d'une Direction en charge de l'entrepreneuriat féminin au MFFE en 2021.
- La création par ONU-FEMMES d'un centre dédié à l'entrepreneuriat des femmes
- La création de maisons digitales au sein des IFEF (22 maisons digitales en éducation financière, alphabétisation numérique et TIC de 2017 à 2023 ainsi que la formation de 500 femmes en alphabétisation numérique dans 10 régions (Lagune, Bagoué, Tchologo, Gontougo, Bounkani, Folon, Bafing, Kabadougou et Worodougou)) ;
- Dans le cadre du Programme Social du Gouvernement 2019-2020, la 2ème édition de l'opération « Agir pour les jeunes » a été lancée et concerne 19 500 jeunes bénéficiaires dont 7 800 jeunes femmes soit 40%, à travers le financement de leurs AGR pour une enveloppe globale de 10 milliards F CFA dans les secteurs de l'agriculture, l'artisanat, l'élevage et les services.

Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale :

- Mise en place d'un régime social des travailleurs indépendants en 2021
- Adoption de la loi n°2023-892 du 23 novembre 2023 portant statut général de la fonction publique en vue de la revalorisation des allocations familiales
- Adoption de l'ordonnance n°2021-902 du 22 décembre 2021 modifiant la loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant code du travail, accroît la protection de la femme enceinte au travail
- Grâce à la Loi fondamentale n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de la Côte d'Ivoire qui reconnaît les droits, les libertés et les devoirs de chaque ivoirien femme / homme, consacrant le principe de l'égalité entre l'homme et la femme, les femmes n'ont plus à présenter une autorisation paternelle pour bénéficier des avantages liés à la prise en charge de leur enfant
- Déclaration forfaitaire du personnel domestique en 2021 de l'institution du statut du travailleur indépendant (INP-CNPS)
- Au niveau de la protection sociale, l'employeur a obligation de déclarer tout travailleur (homme et femme) à la CNPS (Caisse nationale de prévoyance sociale).

Exemples concrets de mesures prises :

- La mise en œuvre du Projet des Filets Sociaux Productifs qui permet à ce jour à 227 000 ménages issus de 31 régions du pays soit environ 1800 villages de bénéficier de transferts monétaires directs d'un montant de 36 000 FCFA par trimestre ;
 - La mise en place de mesures de facilitation l'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle (CMU)
 - L'amélioration de la prise en charge de la Couverture Maladie Universelle (CMU) ;
 - L'élargissement du RSTI au secteur informel dominé par les femmes
- ### **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats en matière de santé des femmes et des filles :**
- L'élaboration d'un projet d'Appui au renforcement des ressources humaines pour l'offre des soins obstétricaux et néonataux complets (RHSONUC) 2023 – 2026. Ce projet vise à capacité des médecins généralistes en 6 mois pour l'offre de chirurgie essentielle (Césarienne, GEU...) aux femmes enceintes et parturiente.
 - L'élaboration du Projet d'amélioration de l'approvisionnement en médicaments et intrants stratégiques jusqu'au dernier km avec la solution « Zipline », centre de distribution de Daloa

pour couvrir 150 établissements de santé dans un rayon de 80 km. Il permet d'approvisionner en urgence par des drones en médicaments en rupture ou non surtout le sang et les médicaments des urgences obstétricales ;

- L'élaboration de la phase 3 du Projet de lutte contre les fistules obstétricales qui a permis l'extension des centres de prise en charge de 8 à 11, l'initiation de la prise en charge des cas simples en routine en 2021, 976 femmes porteuses opérées avec succès depuis 2020 dont 47 opérés en routine et le reste lors de missions opératoires avec 765 d'entre elles qui ont bénéficié d'activités génératrices de revenu. Une jeune femme porteuse de fistule bachelière opérée et guérie a pu intégrer l'école de formation des sages femmes pour sa formation au métier de sagefemme.

Exemples concrets de mesures prises :

- la mise en place d'un système robuste de riposte à la COVID 19 qui a permis une résilience nationale ;
- la mise en place des pôles régionaux d'excellence en santé avec la construction de 10 CHR avec des équipements de très haute qualité et des blocs opératoires spécifiques pour les urgences obstétricales ;
- le Service de gynéco-obstétrique du CHU de Treichville rénové et rééquipés entièrement et fonctionnel ;

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour améliorer les résultats de l'éducation et des compétences des femmes et des filles :**

- Les mesures prises pour augmenter l'accès des filles à l'éducation, à l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et aux programmes de développement des compétences, mais aussi pour les maintenir dans ces programmes et les terminer ;
- le renforcement des programmes éducatifs pour accroître la sensibilité au genre et éliminer les préjugés à tous les niveaux de l'enseignement ;
- La formation en matière d'égalité des sexes et des droits de l'homme pour les enseignants et autres professionnels de l'éducation ;
- L'accès à des services d'eau potable et d'assainissement sûrs et facilitation de la gestion de l'hygiène menstruelle, en particulier dans les écoles et autres lieux d'enseignement ou de formation ;
- Le renforcement des mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à leur permettre de poursuivre leur éducation en cas de grossesse et/ou de maternité

Exemples concrets de mesures prises :

- La mise en œuvre du plan d'actions quinquennal de la politique genre du MENA 2020-2024 ;
- La mise œuvre des conclusions de l'EGENA depuis 2021 ;
- La mise en œuvre de la phase 2 du Projet SWEDD (composante éducation)
- La poursuite de la mise en œuvre de la politique en matière d'éducation pour tous conformément à la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- La poursuite de la mise en œuvre du plan stratégique pour l'accélération de la scolarisation de la jeune fille depuis 2015.

Libérer de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

- **Au cours des cinq dernières années, les formes de violence à l'égard des femmes et des filles pour lesquelles des mesures prioritaires ont été ciblées :**
 - Les efforts consentis par le Gouvernement pour l'accélération du développement du capital humain et de la promotion du bien-être social, mettent en exergue son engagement au respect des textes internationaux qu'il a ratifiés. De plus en plus, les personnes vulnérables bénéficient de programmes tels que le PS-Gouv et le PND où cet engagement est clairement exprimé, dans l'espoir de l'atteinte d'un degré de résilience optimale à l'horizon 2030 ;
 - les violences domestiques, le viol et les MGF ;
 - la prévention et la prise en charge des survivantes.

Exemples concrets de mesures prises :

- la loi n° 2021-893 du 21 décembre 2021 réprimant les violences faites aux femmes ;
- la stratégie Nationale de Lutte contre les VBG.

- **Mesures auxquelles le pays a donné la priorité au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles :**
 - les violences domestiques, le viol et les MGF ;
 - la prévention et la prise en charge des survivantes.

Exemples concrets de mesures prises :

- la loi n° 2021-893 du 21 décembre 2021 réprimant les violences faites aux femmes ;
- la stratégie Nationale de Lutte contre les VBG.

- **Stratégies adoptées par le pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles :**
 - ***l'approche basée sur les droits humains :*** L'approche basée sur les Droits Humains contribuera à réduire les pratiques stigmatisantes et discriminatoires qui restent un défi dans la réponse. Elle aidera à adresser les politiques et réglementations qui peuvent contribuer à un changement systémique durable.
 - ***l'approche centrée sur le survivant :*** L'approche centrée sur le survivant signifie que les droits, les besoins et les souhaits du survivant sont prioritaires lors de la conception et du développement des programmes liés aux VBG.
 - ***l'approche communautaire :*** La communauté reste un acteur central dans la réponse à la problématique des VBG. Son implication et son éducation constitue des leviers qui peuvent permettre de réduire l'ampleur du phénomène dans la communauté ;
 - ***l'approche systémique :*** Face à la complexité de la réponse aux VBG et à l'interdépendance dans l'offre de service, un accent sera mis sur l'approche systémique pour introduire des changements qui améliorent les efforts de prévention et d'atténuation des VBG à la fois à court terme et à long terme.

Exemples concrets :

- la mise en place des plateformes VBG
- l'institution des points focaux genre dans tous les commissariats, certaines brigades de gendarmerie et les tribunaux ;
- l'engagement des leaders communautaires à travers les cérémonies publiques.

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, facilitées par la technologie (harcèlement sexuel en ligne, harcèlement en ligne, partage non consenti d'images intimes) :**
 - L'élaboration d'une charte des réseaux sociaux par la HACA)
 - L'arrêté interministériel n°972/MJDH/MEMD/MIS du 10 novembre 2021 portant création du mécanisme des défenseurs des droits de l'homme
 - La loi n°2022-979 du 20 décembre 2022 modifiant la loi 2017-968 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle. Elle prend en compte la définition des concepts d'activisme, de blogueurs de communication électroniques, de communications publiques en ligne, d'hébergeurs, d'influenceurs et garantit la liberté de publication audiovisuelle.

Exemples concrets :

Principe 2 : Respect des droits et de la dignité d'autrui :

- respecter la vie privée et la dignité des individus en évitant toute atteinte à leur honneur, leur réputation ou leur vie personnelle ;
- éviter les propos grossiers et injurieux faisant référence au physique ;
- éviter les discours haineux, diffamatoires, discriminatoires ou offensants fondés sur la race, l'ethnie, la religion, le genre, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique protégée ;
- éviter la diffusion de propos appelant, à la xénophobie, au racisme, à la violence sous toutes ses formes, au sexisme et à la pédophilie.

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour combattre les images négatives des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias :**

- L'élaboration d'une charte des réseaux sociaux par la HACA)
- L'arrêté interministériel n°972/MJDH/MEMD/MIS du 10 novembre 2021 portant création du mécanisme des défenseurs des droits de l'homme
- La loi n°2022-979 du 20 décembre 2022 modifiant la loi 2017-968 du 27 décembre 2017 portant régime juridique de la communication audiovisuelle. Elle prend en compte la définition des concepts d'activisme, de blogueurs de communication électroniques, de communications publiques en ligne, d'hébergeurs, d'influenceurs et garantit la liberté de publication audiovisuelle

Exemples concrets :

Principe 2 : Respect des droits et de la dignité d'autrui :

- Respecter la vie privée et la dignité des individus en évitant toute atteinte à leur honneur, leur réputation ou leur vie personnelle ;
- Eviter les propos grossiers et injurieux faisant référence au physique ;
- Eviter les discours haineux, diffamatoires, discriminatoires ou offensants fondés sur la race, l'ethnie, la religion, le genre, l'orientation sexuelle ou toute autre caractéristique protégée ;
- Eviter la diffusion de propos appelant, à la xénophobie, au racisme, à la violence sous toutes ses formes, au sexisme et à la pédophilie.

- **Le pays a pris au cours des cinq dernières années des mesures spécifiquement conçues pour lutter contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination.**

La mobilisation des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) a permis de renforcer les mécanismes de prévention et de prise en charge des cas de VBG. Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été organisées par les différents acteurs sur toute l'étendue du territoire ivoirien. Ainsi, la loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 réprimant les MGF fait l'objet d'application depuis 2012 dans sa phase répressive.

Les dispositions discriminatoires existantes ont été relevées dans un document portant textes discriminatoires et incluses dans le projet de révision du code des personnes et de la famille. Les dispositions comportant des discriminations ont été corrigées à savoir, la période d'attente pour le remariage des femmes et des différences dans l'admissibilité des preuves en cas d'adultère.

Pour ce qui concerne l'octroi des pouvoirs de décision aux hommes, la loi 2013-33 du 13 janvier 2013 a corrigé cette inégalité en supprimant la notion de chef de famille, en abrogeant l'article 53 et en modifiant les articles 58, 59, 60 et 67. Cette nouvelle loi instaurant la cogestion du foyer, met sur un pied d'égalité l'homme et la femme dans le foyer, chacun y participant selon ses moyens respectifs.

Participation, responsabilisation et institutions favorables à l'égalité des sexes

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions :**
 - la réforme de la constitution des lois et des règlements favorisant la participation des femmes à la vie politique, en particulier au niveau de la prise de décisions, y compris la réforme du système électoral, l'adoption de mesures spéciales temporaires comme les quotas, les sièges réservés, les critères de référence et les objectifs
 - les possibilités de mentorat, de formation en leadership, en prise de décisions, en prise de parole en public, dans l'affirmation de soi et en matière de campagnes politiques
 - la collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes, y compris des postes où elles sont soit nommées soit élues

Exemples concrets de mesures prises :

- Dans le cadre du renforcement du cadre institutionnel et réglementaire pour la prise en compte du genre, la volonté politique de lutter pour l'égalité des sexes s'est traduite dans la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de la Côte d'Ivoire qui reconnaît les droits, les libertés et les devoirs de chaque ivoirien femme / homme et manifeste clairement et expressément la lutte contre les discriminations basées sur le sexe à son article 36 stipulé comme suit : « l'Etat œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues ».
- Cette volonté s'est poursuivie en 2017 par : (i) la mise en place d'un Cadre de Concertation Conjoint sur le Genre dans le but d'accélérer le processus d'adoption de la loi sur la parité ; (ii) la vulgarisation de la Résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies pour un renforcement de la participation des femmes aux efforts de paix (18% de femmes au niveau de la police participent aux missions de paix des NU) et (iii) la Signature du Pacte international contre les exploitations et violences sexuelles et son adhésion au Cercle des Dirigeants engagés contre ce phénomène lors de la 72ème AG de l'ONU ;
- Au titre de mesures introduites dans le système électoral, pour encourager les partis politiques à faire en sorte que les femmes soient présentes dans les postes publics électifs et non électifs

dans les mêmes proportions et au même niveau que les hommes, l'on note le projet de loi sur la représentation des femmes dans les assemblées et aux postes de décision. Ce projet de texte impose pour les scrutins uninominaux et de listes, « un quota minimum de 30 % de femmes sur le nombre total de candidats présentés pour les scrutins relatifs à l'élection des députés, des sénateurs, des conseillers régionaux, de districts et municipaux ».

- En outre les ONGs sont de plus en plus solidaires pour informer, éduquer, former, coacher, sensibiliser et plaider la cause des femmes à tous les niveaux pour leur permettre d'influencer les décisions, processus et systèmes politiques, économiques et sociaux, et veiller à ce que les élus tiennent leur engagement en faveur de l'équité entre les sexes. Il s'agit notamment :
- du Comité de coordination pour la participation politique des femmes facilité par le NDI (National Democratic Institute) ;
- des regroupements et synergies qui s'opèrent de plus en plus: l'AFJCI (l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire), le REPSFECO (Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'Espace CEDEAO), le GOFEHF (le Groupe des Organisations Féminines pour l'Egalité Homme-Femme), le WANEP-CI (The West African Network for Peacebuilding-Côte d'Ivoire), le forum des femmes des partis politiques, le caucus des femmes parlementaires, le REFELA (le Réseau des Femmes Elues Locales d'Afrique), le REFAMP-CI (le Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires de Côte d'Ivoire), l'ONG LEADAFRICAINES, le RIFEN (le Réseau Ivoirien des Femmes Entrepreneurs); le CEFICI (le Centre Féminin pour la démocratie et les droits de l'homme en Côte d'Ivoire), le RIDEFF (le Réseau Ivoirien pour la Défense des Droits de l'Enfant et de la Femme). Des initiatives communes sont conduites à cet effet.

Enseignements tirés des deux exemples : Nécessité de réviser les instruments juridiques et de renforcer les capacités des femmes pour assurer un meilleur résultat.

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour améliorer l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décisions dans les médias, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC) :**
 - Mesures prises pour améliorer l'accès, l'accessibilité financière et l'utilisation des TIC pour les femmes et les filles (p. ex., des hubs wifi gratuits, des centres technologiques communautaires)
 - Appui aux réseaux et organisations de femmes sur les médias

Exemples concrets de mesures prises :

- Ouverture de 22 Maisons Digitales réparties dans 22 Institutions de Formation et d'Education Féminines (IFEFF), avec l'appui technique et financier de la Fondation Orange CI, en vue d'améliorer les capacités d'insertion économique et sociale des femmes. A cet effet, l'on a enregistré la formation gratuite de 6491 femmes entrepreneures vulnérables en éducation financière, alphabétisation numérique et TIC de 2017 à aujourd'hui ;
- **Le MFFE assure le suivi de la part du budget national qui est investi dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes (budgétisation favorable à l'égalité des sexes).**

L'exécution financière 2017 du PND indique que l'axe stratégique 2 relatif à l'accélération du développement du capital humain et à la promotion du bien-être social, arrive en 4^{ème} position (736 399 millions de francs CFA) dans les prévisions budgétaires du PND. Le Ministère en charge de la Femme et de l'enfant qui se trouve dans cette catégorie, y a le plus faible niveau de budget

prévisionnel (12 979 millions de francs CFA contre 285 906 millions de francs CFA pour le Ministère de la santé et de l'hygiène public³⁰). Ce Ministère se retrouve en 2017 en avant dernière position avec un budget notifié de 1 714,95 millions de francs CFA et un taux d'exécution de 65,91%.

- **La Côte d'Ivoire dispose d'une stratégie ou d'un plan d'actions nationaux valides pour l'égalité des sexes.**
 - ✓ le Document de Politique Nationale sur l'égalité des chances, l'Equité et le Genre en cours d'évaluation et d'actualisation :
 - les priorités / axes stratégiques : gouvernances et droit humain, cadrage macroéconomique et analyse budgétaire ; reconstruction et services sociaux de base ; renforcement des capacités et mécanismes institutionnels de suivi et évaluation ;
 - Financement budgétaire de l'Etat et les partenaires au développement (PNUD, UNFPA, ONU-Femmes...) ;
 - ✓ la Stratégie Nationale d'Autonomisation des Femmes de Côte d'Ivoire 2020-2030
 - l'entreprenariat et l'employabilité des femmes et des filles ;
 - les droits des femmes, la santé sexuelle et la reproduction ;
 - l'éducation et la formation ;
 - le leadership et la participation des femmes aux instances de décisions ;
 - la gouvernance et le suivi-évaluation.
 - ✓ la Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre 2024-2028
 - la prévention des Violences Basées sur le Genre :
 - la consolidation du cadre juridique et institutionnel ;
 - la réponse multisectorielle ;
 - la communication sur la stratégie ;
 - le partenariat ;
 - la production de connaissances et recherches sur les VBG ;
 - la gouvernance (Coordination, suivi/évaluation).
- **Le pays, en tant qu'Etat partie dispose d'un plan d'action et un échéancier pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, pour lutter contre l'inégalité de genre et la discrimination à l'égard des femmes.**

Lutte contre la violence, la stigmatisation et les stéréotypes

- Pour la mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes : élaboration de "La feuille de route de la mise en œuvre des recommandations de la Convention pour l'Elimination de la Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF) " ;
- Pour l'Examen Périodique Universel (EPU) : création du "Comité de Suivi EPU" mis en place en 2013 à la suite d'un atelier d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU ; la production du rapport alternatif pour le 2nd cycle ; le plaidoyer au niveau national ; l'atelier de consultations des organisations de la société civile. Le Comité est composé de 5 organisations (CIDDH, CEF-CI, Club UA-CI, LIDHO et MIDH) et 4 groupes thématiques (Groupe de Travail Droits Civils et Politiques, GT Droits Economiques Sociaux et Culturels, GT Droits FE, GT Groupes Vulnérables) ;

- Pour les autres mécanismes : le plan d'action de la Résolution 1325 révisé en 2019 ; le Plan Accéléré de Lutte contre les mariages précoces révisé en 2018 ; la Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG révisée en 2021. Tous ces documents sont en lien avec le Plan National de Développement (PND) de 2021-2025.

- **Il existe en Côte d'Ivoire, une institution nationale des droits de l'homme.**

Dénommé Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH), cette institution a été instituée par la loi n° 2018-900 du 30 novembre 2018 portant création, attributions, organisations et fonctionnement du CNDH qui prend appui sur la constitution et sur les principes de Paris, qui est désormais une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le CNDH ayant un mandat de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme couvre toutes les questions en lien avec la thématique sans spécificité sur l'égalité des sexes ou la discrimination fondée sur le sexe ou le genre.

Pour promouvoir l'égalité des sexes, le CNDH agit à travers :

- les saisines ;
- les Campagnes de sensibilisation ;
- l'éducation des populations à travers un programme de formation sur les droits de la femme ;
- la vulgarisation des différentes lois pour l'égalité des sexes.

Promotion des sociétés pacifiques et inclusives

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour instaurer et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité :**

- l'adoption et/ou mise en œuvre d'un plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité
- l'appui d'une analyse des conflits et des mécanismes d'alerte précoce et de prévention inclusifs et sensibles à l'égalité des sexes
- la révision du plan d'action national de la Résolution 1325 en 2019 pour la période 2019-2024 : Intégrer l'approche genre dans la recherche de la paix en vue de réduire significativement les inégalités entre les sexes et les discriminations à l'encontre des femmes et des filles, avec trois piliers (3) Prévention, Protection, participation
- la création d'un observatoire de la solidarité et de la cohésion sociale au ministère de la solidarité
- la création des unités genre et lutte contre les VBG dans tous les commissariats ;

Exemples concrets de mesures prises :

- Selon le rapport de mise en œuvre 2017 du PND, l'indicateur « proportion de la population témoignant d'une baisse des conflits existants » retenu pour apprécier les progrès réalisés est de 51,3% en 2015 et sa cible en 2017 est de 52%. Il n'a pu être renseigné faute de données disponibles.

Le rapport précise cependant la probabilité d'une amélioration en 2017 en raison de plusieurs initiatives menées en faveur de la paix et de la cohésion sociale. Ces initiatives ont porté principalement sur (i) l'adoption d'une stratégie nationale de réconciliation et de cohésion sociale ainsi qu'un plan de réparation communautaire ; (ii) le renforcement des capacités des acteurs gouvernementaux, des acteurs locaux, des leaders communautaires, des organisations de jeunes et

de femmes sur les problématiques en lien avec la cohésion sociale, (iii) la sensibilisation des communautés notamment sur les questions foncières, (iv) la réalisation de dialogues intercommunautaires et socio sécuritaire ; et (v) la construction, l'équipement et la réhabilitation des infrastructures sociocommunautaires.

Ainsi, dans le cadre de l'instauration d'un climat de confiance et de paix au sein des populations 03 documents stratégiques d'orientation et de formation sur la cohésion sociale, élaborés avec l'appui du PNUD, ont été adoptés à savoir : (i) la stratégie nationale de réconciliation et de cohésion sociale 2016-2020 actualisée ; (ii) le programme national de cohésion sociale 2016-2020 révisé ; et (iii) un document national harmonisé de formation sur la culture de la paix la prévention des conflits et la promotion de la cohésion sociale et la paix dans le cadre de la mise en œuvre du programme 2 PBF. L'adoption de ces documents permet à la Côte d'Ivoire de disposer d'un cadre de coordination et de référence en matière de réconciliation et de cohésion sociale.

- En outre, le mécanisme d'alerte précoce de l'Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale (OSCS) est rendu beaucoup plus opérationnel avec un réseau de plus de 1 401 moniteurs hommes et femmes. Ces moniteurs sont chargés de la collecte régulière des données en matière de solidarité et de cohésion sociale couvrant toutes les sous-préfectures et les 10 communes d'Abidjan. Dans son fonctionnement, ce système a permis, en 2017, de produire 52 rapports hebdomadaires sur l'état de la solidarité et de la cohésion sociale contre 19 rapports en 2016.

Des activités de renforcement des capacités ont également été organisées en matière de prévention, de gestion et résolution des conflits. Ainsi, 60 monitrices ont été formées dans le Kabadougou et le Bafing aux thématiques de solidarité et de cohésion sociale. De même, 44 moniteurs et acteurs locaux ont été formés sur le mécanisme d'alerte précoce de l'OSCS ainsi que sur les outils de prévention et gestion des conflits dans six régions.

Au total, en 2017, les capacités de 552 acteurs locaux, leaders et autorités administratives de 14 régions (152 membres du Corps préfectoral, 200 leaders communautaires et 200 membres d'OSC) ont été renforcées en matière de prévention et gestion des conflits. De plus, 40 comités de paix ont été installés et sont fonctionnels.

445 chefs traditionnels (dont 155 femmes) provenant des 104 villages de Bocanda et 404 participants (dont 121 femmes) provenant de 215 ressorts territoriaux de Bouna ont vu leurs capacités renforcées et sont engagés dans le dialogue social pour la certification des terres.

En vue de rapprocher les populations divisées par les conflits, 06 dialogues intercommunautaires dans les localités d'Azaguié, Oress-Krobou, Sassandra, Boguiné et Man ont été organisés en 2017 contre 15 en 2016. Cette baisse s'explique par la diminution des conflits entre les populations compte tenue de l'intensité des actions réalisées en 2017 pour rétablir la confiance entre les populations. En outre, 03 plateformes régionales sur la paix et la cohésion sociale ont été organisées en 2017 au profit des élus, cadres, jeunes et membres du corps préfectoral contre 24 en 2016. Dans le même élan, avec l'appui du SNU 80% des 132 groupements et Organisations à Base Communautaire (OBC) bénéficiaires de fonds dans le cadre du Programme 2 PBF dont les membres sont tous des femmes réalisent des activités économiques qui favorisent le rapprochement communautaire dans les zones d'intervention. Dans cette même logique, 18780 personnes dont 51% de femmes à Divo et Bouna ont été touchées par les messages délivrés lors des causeries éducatives sur la cohésion sociale et la paix à Divo et Bouna.

- Par ailleurs, un cadre permanent de concertation Etat-OSC pour la prévention des conflits a été mis en place dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme 67 de la Réforme du Secteur de la Sécurité.

Le retour volontaire des réfugiés ivoiriens basés au Libéria et au Ghana s'est poursuivi avec l'appui du HCR. Chaque réfugié retourné a bénéficié d'une allocation monétaire de 150 000 francs CFA pour les adultes et de 75 000 FCFA pour les enfants de 0 à 17 ans, de 42 000 FCFA en biens de première nécessité (bâches, nattes, couverture, kits de cuisine, moustiquaires) et d'une assistance en vivres. En 2017, 7927 personnes ont été rapatriées par convois organisés portant le nombre de rapatriés à 67746 personnes de 2011 à 2017. Aussi, le PNUD et l'Allemagne ont-ils accompagné ces initiatives de retour volontaire des réfugiés à travers la restauration des moyens d'existence de plus de 1500 personnes et la construction de 149 abris au profit de 849 personnes vulnérables retournées dont 59% de femmes.

Avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers que sont l'Union Européenne, le Japon, la JICA, le GIZ et le PNUD, les capacités opérationnelles et humaines de la police nationale ont été renforcées. Dix (10) nouveaux Bureaux d'Accueil Genre ont été mis en place pour renforcer la réponse nationale aux violences basées sur le genre.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi de Programmation Militaire, il est prévu une réduction des effectifs des Armées. Pour ce faire, un programme de départs volontaires à la retraite est prévu pour la période 2017 à 2020. Ainsi, pour l'année 2017, après l'analyse des demandes, 991 militaires ont été retenus pour les départs volontaires.

- En matière d'assistance aux Ivoiriens de l'extérieur, la poursuite des opérations de rapatriement volontaire des réfugiés a permis le retour en Côte d'Ivoire de 8 270 réfugiés ivoiriens. Ces actions menées avec le concours du HCR portent ainsi à 269 142, le nombre d'Ivoiriens rapatriés depuis la fin de la crise sur les 300 000 hommes et femmes qui avaient quitté le pays.

Actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles :

- le renforcement des Cases de la paix dans cinq localités du pays pour la prise en charge des VBG et l'orientation vers les structures de prise en charge étatiques (WANEPCCI) ;
- le renforcement des Comités d'alerte précoces et de gestion des conflits dans les régions de Côte d'Ivoire (OSCS) avec un équilibre hommes/femmes ;
- le renforcement des espaces amis des femmes pour la paix par le MFFE avec l'appui de l'UNFPA sur le territoire national.

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour renforcer le leadership, la représentation et la participation des femmes à la prévention et au règlement de conflits, à la consolidation de la paix, aux actions humanitaires et aux réactions aux crises, au niveau de la prise de décisions, dans des situations de conflits, y compris les conflits armés et dans des contextes fragiles ou de crise :**

- l'intégration d'une perspective de genre dans la prévention et le règlement des conflits y compris les conflits armés ;
- la protection des espaces de la société civile et des défenseuses des droits des femmes ;
- l'appui à des projets visant le leadership des femmes dans le processus de consolidation de la paix et la cohésion sociale.

Exemples concrets de mesures prises :

- Au niveau de la promotion du genre dans les Forces Armées, Les actions en matière de Genre ont également concerné la Police nationale avec l'équipement des bureaux d'accueil genre, la formation à la gestion de ces bureaux du personnel dédié et la prise en charge des victimes.

- Des organisations de la société civile financées à Abidjan et à l'intérieur du pays pour la promotion du leadership des femmes dans la prévention et la gestion des conflits et la mise en place de comités locaux de médiatrices de paix
- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire concernant les violations du droit International humanitaire et les violations des droits fondamentaux des femmes et des filles lors des conflits y compris les conflits armés, ou lors d'action humanitaire et de réaction aux crises :**
 - la Mise en œuvre d'une réforme juridique et politique pour réparer et prévenir les violations des droits des femmes et des filles ;
 - le renforcement des capacités institutionnelles, notamment du système judiciaire et des mécanismes de justice transitionnelle, le cas échéant, en cas de conflit et de réaction à une crise ;
 - le renforcement des capacités des institutions du secteur de la sécurité en matière de droits de l'homme et renforcement de la prévention de la violence sexuelle et sexiste, mais aussi de l'exploitation et des abus sexuels ;
 - la amélioration de l'accès des femmes victimes de conflit, les réfugiées ou déplacées à des services de prévention et de protection contre la violence ;
 - les mesures prises pour lutter contre la traite des femmes et des enfants.

Exemples concrets de mesures prises :

- le renforcement du mécanisme de suivi des cas de violation des droits de l'homme imputable aux FACI (CADHA-Etat-major-ONUCI-CNDHCI au début) piloté aujourd'hui par l'Etat-major, le CNDH et le PNUD ;
- la poursuite des activités du Comité National de Lutte contre les Violences Sexuelles liées aux Conflits (Présidé par le Président de la République avec un Pool d'Experts composées de tous les Chefs des Grands Commandements) ;
- le renforcement des activités de l'Université des droits de l'homme par le CNDH avec des représentants des forces armées formés en droits humains et en Droit International Humanitaire (DIH).
- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour lutter contre la discrimination à l'égard des petites filles et des violations de leurs droits fondamentaux :**
 - le renforcement de l'accès des filles à une éducation, à un développement de compétences et à une formation de qualité ;
 - la lutte contre les désavantages sur le plan de la santé en raison de la malnutrition, de la maternité précoce (l'anémie p. ex.) et de l'exposition au VIH/SIDA et à d'autres maladies sexuellement transmissibles ;
 - le renforcement des politiques et des programmes visant à réduire et à mettre fin au mariage d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés ;
 - le renforcement des politiques et des programmes visant à éliminer la violence à l'égard des filles, notamment la violence physique et sexuelle et les pratiques préjudiciables ;
 - le renforcement des politiques et des programmes visant à mettre fin au travail des enfants et aux niveaux excessifs des soins et travaux domestiques non rémunérés effectués par les filles.

Exemples concrets de mesures prises :

- la constitutionnalisation en 2016 de la lutte contre les VBG et MGF (article 5 de la constitution) ;
- la loi n° 2021-960 du 25 novembre 2021 portant répression des violences à l'égard des femmes et des filles ;
- la loi n°2021-894 du 21 décembre 2021 relative aux mesures de protection des victimes de violences domestiques, de viols et de violences sexuelles autre que domestiques ;
- la révision de la loi sur le mariage avec uniformisation de l'âge du mariage à 18 ans ;
- le nouveau code de procédure pénale où le viol est criminalisé.

Actions pour des groupes spécifiques de femmes et de filles :

- le comité National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (CNLVBG) ;
- le Programme National de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre (PNLVBG) ;
- les cellules genre dans les Ministères techniques et institutions ;
- les 89 plateformes de lutte contre les VBG sur le territoire national.

Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives et les préoccupations de genre dans les politiques gouvernementales :**

- Amélioration de l'accès des femmes à la terre, à l'eau, à l'énergie et aux autres ressources naturelles et amélioration de leur contrôle à ces égards ;
- Amélioration de l'accès des femmes aux infrastructures durables permettant d'économiser du temps et de la main-d'œuvre (p. ex., l'accès à l'eau potable et à l'énergie) et aux technologies agricoles climatiquement rationnelles.

Exemples concrets de mesures prises :

- Etude sur l'état des lieux de l'intégration du Genre dans les politiques, programmes, plans et projets en lien avec les changements climatiques ;
- Etat des lieux de l'intégration du Genre dans les politiques d'adaptation au changement climatique.

- **Mesures prises par le pays au cours des cinq dernières années pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophes, de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier :**

- le soutien à la participation et au leadership des femmes, y compris celles touchées par les catastrophes, dans les politiques, programmes et projets de réduction des risques de catastrophes et de résilience au changement climatique et d'atténuation de ce dernier.

Exemples concrets de mesures prises :

- l'élaboration en cours de stratégies nationales Genre et changements climatiques ;
- le programme d'intégration du genre dans les contributions déterminées au niveau national

SECTION 3 : INSTITUTIONS ET PROCESSUS NATIONAUX

- **Mécanisme national actuel adopté par le pays pour instaurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes :**

La synergie d'actions entre les directions du MFFE en charge des questions de genre et d'autonomisation des femmes d'une part et d'autre la collaboration entre le MFFE et tous les ministères sectoriels par l'entremise des cellules genre. Cette collaboration existe aussi entre le MFFE, les PTF et les OSC.

- **Il existe un mécanisme formel permettant aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'actions de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.**

Il s'agit de l'Observatoire National de l'Equité et du Genre qui est chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre des engagements pris par l'Etat de Côte d'Ivoire

- a) Les parties prenantes qui participent officiellement aux mécanismes de coordination nationaux mis en place pour contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'actions de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sont :**

Au niveau de la Déclaration et du Programme d'actions de Beijing :

- les organisations de la société civile ;
- les organisations des droits des femmes ;
- le milieu universitaire et groupes de réflexion ;
- les organisations professionnelles ;
- les parlements/commissions parlementaires ;
- le secteur privé ;
- le Système des Nations Unies.

Au niveau du Programme de développement durable à l'horizon 2030

- les organisations de la société civile ;
- les organisations des droits des femmes ;
- le milieu universitaire et groupes de réflexion ;
- l'organisations professionnelles ;
- les parlements/commissions parlementaires ;
- le secteur privé ;
- le système des Nations Unies.

- b) Mécanismes en place pour s'assurer que les femmes et les filles issues des groupes marginalisés peuvent participer et que leurs préoccupations sont prises en compte dans ces processus :**

Les associations de personnes handicapées sont membres de l'ISC-ODD qui est une organisation de la société civile. Les membres sont donc impliqués dans la mise en œuvre et dans l'évaluation des ODD.

- c) Manière dont les parties prenantes ont contribué à la préparation du présent rapport national.**

- des focus group avec les jeunes et les femmes ;
- un atelier de consultations des jeunes ;
- la soumission de questionnaires aux acteurs étatiques et institutionnels ainsi qu'aux ONG

- **L'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles sont considérées comme une priorité essentielle dans le plan national ou la stratégie nationale de mise en œuvre des ODD.**

Le Ministère en charge du Plan et la société civile s'activent à en faire une question essentielle.

SECTION 4 : DONNEES ET STATISTIQUES

- **Principaux domaines dans lesquels le pays a fait le plus de progrès au cours des cinq dernières années en matière de statistiques du genre au niveau national :**
 - l'utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets ;
 - le retraitement des données existantes (p. ex., recensements et enquêtes) pour produire des statistiques ventilées par sexe et/ou de nouvelles statistiques du genre ;
 - l'engagement dans le renforcement des capacités pour favoriser l'utilisation des statistiques du genre (p. ex., les formations, les séminaires d'appréciation statistique) ;
 - la révision de la loi statistique. Cette révision vise à réorganiser le système national de la statistique.

Exemples concrets de mesures prises :

- l'Etat veille à la ventilation par sexe et par âge de toutes les données relatives aux enfants, notamment dans le domaine de la santé et de l'éducation dans le cadre du Recensement général de la population et de l'habitat (RGPH 2021), des Documents de Statistiques scolaires annuelles depuis 2020, de la MICS 2016 (Enquêtes par grappes à Indicateurs Multiples sur les ménages avec des données désagrégées par sexes et tranches d'âges et sur le bien-être social (Sources INS et de l'ENV 2015).
- l'Etat appuie également la recherche sur la situation des filles par les enquêtes comme L'ENV (Enquête sur le Niveau de Vie) et les enquêtes Nationales sur la Situation de l'Emploi et le Secteur Informel (ENSESI 2016)
- la Liste électorale ventilée par sexe et tranche d'âge, les candidatures et les votants ventilés par sexe également
- le MFFE élabore son annuaire statistique et les documents périodiques (tous les deux ans) relatifs à la situation de la femme et de l'enfant en Côte d'Ivoire ;
- la création en 2024 d'un fonds dédié à la statistique ;
- la création de l'Agence Nationale de la Statistique (ANStat/Ex INS).

- **Trois plus grandes priorités du pays pour le renforcement des statistiques nationales du genre au cours des cinq prochaines années :**

- l'utilisation accrue de données sexospécifiques dans la formulation des politiques et l'exécution des programmes et projets ;
- l'utilisation accrue et amélioration des sources de données administratives ou alternatives pour combler les lacunes en matière de données sur le genre ;
- le renforcement des capacités statistiques des utilisateurs pour accroître l'appréciation statistique et l'utilisation des statistiques du genre (p. ex., les formations, les séminaires d'appréciation statistique).

Exemples :

- le MFFE à travers la DPED, dispose d'un système de collecte de données relatives aux VBG et à la protection de l'enfant (GPROTECT) ;
- les indicateurs nationaux spécifiques de genre et égalité hommes-femmes ont été élaborés par l'ONEG en collaboration avec le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et l'Institut National de Statistiques ;
- l'ONEG a également institué la systématisation de la collecte des données et des évaluations périodiques systématiques.

- **Le pays est en train de définir un ensemble national d'indicateurs pour suivre les progrès des ODD**

L'élaboration de ces indicateurs ainsi que des indicateurs spécifiques au Genre, ont été réalisés par l'ONEG, le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant et l'Agence Nationale de Statistiques, avec l'appui du système des Nations Unies. Ils prennent pour référence, les indicateurs de l'Indice de Développement et des Inégalités entre les Sexes en Afrique (IDISA), les indicateurs Genre d'ONU-FEMMES relatifs aux ODD, l'Indice de Développement Humain du PNUD, les indicateurs de la CEDEF et les indicateurs de la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etats de l'Union Africaine sur l'égalité femmes hommes.

Ces indicateurs tiennent compte de ceux existants dans le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Aussi faut-il ajouter l'élaboration en cours d'un rapport sur les avancées du genre et l'existence d'un répertoire national d'indicateurs sur le genre.

- **La collecte et la compilation de données sur les indicateurs de l'ODD 5 et sur les indicateurs spécifiques au genre dans le cadre d'autres ODD n'ont pas commencé.**

Principaux défis pour la collecte et la compilation des données sur ces indicateurs : absence de ressources et d'équipes dédiées

1. Les ventilations suivantes sont régulièrement fournies par les principales enquêtes de la Côte d'Ivoire :

- la situation géographique ;
- le sexe ;
- l'âge ;
- l'éducation ;
- la situation matrimoniale ;
- l'origine ethnique ;
- la profession ;
- le niveau d'instruction.

DEUXIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS ET PRIORITES

Principales recommandations pour remédier aux défis liés à la mise en œuvre de la déclaration de Beijing

A l'issue des consultations, les quatre catégories de recommandations suivantes sont formulées :

- ❖ **Accroître la visibilité et l'efficacité du Programme d'actions de Beijing et des instruments nationaux et internationaux de promotion de l'égalité femmes hommes :**
 - vulgariser du le Programme d'actions de Beijing auprès des acteurs clés par la production de supports de communication audiovisuelle et hors media ;
 - renforcer la collaboration avec les OSC pour l'atteinte des indicateurs de réussite.
 - poursuivre le renforcement du système de santé pour assurer la prise en charge de qualité des femmes et des filles ;
 - rapprocher les plateformes VBG des populations locales sur toute l'étendue du territoire national et améliorer leur fonctionnement ;
 - élaboration d'un plan d'actions national pour stimuler la participation politique des femmes ;
 - faire un plaidoyer pour la mise à disposition de ressources financière adéquates pour l'atteinte des objectifs du programme d'action de Beijing,
- ❖ **Promouvoir l'institutionnalisation de l'approche Genre :**
 - faire un plaidoyer pour la prise d'un décret instituant les directions genre dans tous les ministères techniques ;
 - poursuivre le renforcement des capacités des acteurs nationaux sur le genre et développement ;
 - faire un plaidoyer auprès du ministère de tutelle pour la formalisation de l'observatoire femme et media ;
 - mettre en place un système économique de prise en compte du travail de soins domestique,
- ❖ **Suivre et évaluer efficacement la mise en œuvre du Programme d'actions de Beijing :**
 - mettre en place un système interopérable de collecte de données ;
 - mettre à jour les indicateurs clés du programme de Beijing ;
 - mettre en place un comité de suivi multipartite de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing

Une proposition d'actions prioritaires est jointe en annexe.

Proposition de composition de comité de suivi :

Des propositions faites pour la composition de comité de suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing, il ressort que ce comité à créer devrait être piloté par le MFFE et être composé de Ministères stratégiques, de l'ONEG, de la CNDH et des ONG de femmes, de jeunes et de personnes en situation de handicap.

CONCLUSION

L'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing +30 a passé en revue les documents de politique nationale et collecté des données auprès de divers acteurs institutionnels et de base.

Ainsi, le pays dispose de cadres normatifs, institutionnels, programmatiques, politiques, stratégiques, initiatives clés et d'opportunités pour prendre en compte les préoccupations des hommes, des femmes et des filles. Divers appuis en faveur des femmes et des filles ont par ailleurs été relevés dans le domaine de la santé, de l'entreprenariat, de l'autonomisation et de l'éducation. Aussi, plusieurs réalisations ont été enregistrées en termes de textes ratifiés, modifiés, adoptés ou en cours d'adoption.

Cependant, des insuffisances ont été notées concernant la disponibilité des données, l'application des textes, les faiblesses institutionnelles et juridiques, l'évolution de la situation des femmes et des filles ; ainsi que les menaces de l'extrémisme violent dans le Nord du pays malgré l'engagement affiché de l'Etat.

Ces faiblesses, limitent la mise en œuvre efficace et l'impact du Programme d'Actions de Beijing sur les femmes et les filles.

Les consultations avec les différentes parties prenantes ont permis d'identifier les facteurs de succès et d'échec et les parties prenantes ont fait des recommandations dont la prise en compte pourrait influencer favorablement la situation.

En fin de compte,

- si les réalisations de l'Etat et la mise en œuvre du Programme d'Actions de Beijing impliquent et touchent les communautés de base,
- si la Côte d'Ivoire respecte ses engagements et applique fermement ses propres lois,
- et si le Programme d'Actions de Beijing fait l'objet en Côte d'Ivoire d'une planification cohérente, rigoureuse et stratégique avec un plan de suivi-évaluation clair et des ressources conséquentes ;

L'on devrait s'attendre à ce que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant enregistre des progrès considérables dans le cadre de l'égalité de sexes, l'équité et le genre.

REFERENCES

- Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030
CEDEF
- Déclaration solennelle des Chefs d'États et de gouvernements africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique adoptée en juillet 2004
- Déclaration et Programme d'actions de Beijing
- Document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre
- Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire, profil de pauvreté (ENV 2015)
- Évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing : rapports 2005 et 2014
- Étude sur l'état des lieux de l'intégration du genre dans les politiques et programmes de changement climatique, 2018
- Programme de développement (Agenda 2030)
- Projet de Document de politique nationale sur l'égalité des chances, l'équité et le genre
- Plan National de Développement 2016-2020
- Loi n° 98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de toutes formes de violence à l'égard des femmes, y compris les mutilations génitales féminines
- Loi n° 98-756 du 23 décembre 1998 modifiant et complétant la loi instituant le code pénal réprimant le harcèlement sexuel, le travail forcé et l'union précoce ou forcée
- Loi n° 83-300 du 02 Août 1983 (modifiant et complétant la loi n° 64/375 du 3 Octobre 1964) relative au mariage
- MICS 5, la situation des femmes et des enfants en Côte d'Ivoire, enquête à indicateurs multiples 2016
- Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995
- Rapport de la Côte d'Ivoire sur la mise en œuvre du programme d'action de Beijing vingt ans après, juin 2014
- Rapport de mise en œuvre du PND année 2017
- Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2018
- 4ème rapport de mise en œuvre de la CEDEF en Côte d'Ivoire, 2017
- Rapport alternatif sur la mise en œuvre des suggestions et recommandations générales du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire / organisations de la société civile), 2018
- Rapport d'étude sur la représentation de la femme dans les instances de prise de décision dans l'administration publique et parapublique et dans les assemblées élues en Côte d'Ivoire, 2018
- Rapport de l'étude : la représentation de la femme dans les instances de prise de décision dans l'administration publique et parapublique et dans les assemblées élues en Côte d'Ivoire, 2018
- Rapport d'étude sur le thème « genre et influence dans l'espace public : cas des syndicats et du Parlement en Côte d'Ivoire, 2017
- ONU-Femmes : Traduire les promesses en actions : l'égalité des sexes dans le programme de développement durable à l'horizon 2030

Liste des sigles et abréviations

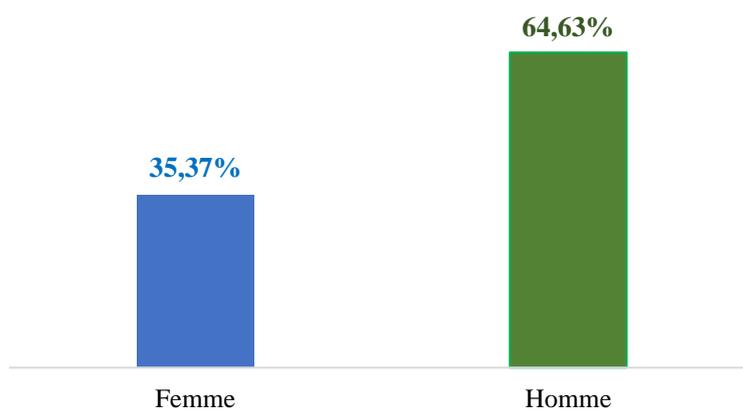
AG	Assemblée Générale
AGR	Activité Génératrice de Revenus
ANStat	Agence Nationale de la Statistique
A.V.E.C	Association Villageoise d'Epargne et de Crédit
BAC	Baccalauréat
BAD	Banque Africaine de Développement
BEPC	Brevet d'Etudes du Premier Cycle
CACE	Centres d'Animation Communautaire pour l'Enfance
CEA	Commission Economique pour l'Afrique
CEDEF	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes
CEF-CI	Centre pour les droits des Femmes de Côte d'Ivoire
CEI	Commission Electorale Indépendante
CES	Conseil Economique et Social
CHU	Centre Hospitalier Universitaire
CNPS	Caisse nationale de prévoyance sociale
COCOFCI	Compendium des compétences féminines de Côte d'Ivoire
CPN	Consultation Prénatale
DIU	Dispositif Intra Utérin
DPED	Direction de la Planification, des Etudes et de la Documentation
EFA	Ecole des Forces Armées
ETFP	Enseignement Technique et Formation Professionnelle
ESPC	Etablissement Sanitaire de Premier contact
FACI	Forces Armées de Côte d'Ivoire
FAD	Fonds Africain de Développement
FAFCI	Fonds d'Appui Aux Femmes de Côte d'Ivoire
FIMR	Fonds d'Investissement en Milieu Rural
FIRCA	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
FMI	Fonds Monétaire International
FONGAPORCI	Fonds de Garantie de la Filière Porcine de Côte d'Ivoire
GT	Groupe de Travail
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HPP	Hémorragies du Post Partum
IDH	Indice de Développement Humain
IFEF	Institut de Formation et d'Education Féminines
INS	Institut National de Statistiques
ISC-ODD	Initiative de la Société Civile pour les Objectifs de Développement Durable
LEADAFRICAINES	Réseau Régional pour l'Etude et la Promotion du Leadership Féminin/
LIDHO	Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme
MCC	Millenium Challenge Corporation
MENA	Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

MFFE	Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MICS	Enquêtes par grappes à Indicateurs Multiples
MIDH	Mouvement Ivoirien des Droits de l'Homme
MSLS	Ministère de la Santé et de la Lutte contre le Sida
NDI	National Democratic Institute
OBC	Organisations à Base Communautaire
ODD	Objectifs de Développement Durable
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEG	Observatoire National de l'Equité et du Genre
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
OSCS	Observatoire de la Solidarité et de la Cohésion Sociale
PAIA ID	Projet d'Appui aux Infrastructures Agricoles dans la région de l'Indénié-Djuablin
2PAI-BELIER	Projet de Pôle Agro-industriel dans la région du Bélier
PALAJ	Projet d'appui à l'amélioration de l'accès aux droits et à la justice
PBF	Peace Building Fund
PIB	Produit Intérieur Brut
PIPPF	Projet d'Intensification de la Politique de Planification Familiale
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PMN	Plan Multisectoriel de Nutrition
PNEEG	Politique Nationale de l'Egalité, l'Equité et du Genre
PND	Plan National de Développement
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PNSSU	Programme National de Santé Scolaire et Universitaire
PNP	Politique Nationale de Population
PNPE	Politique Nationale de Protection de l'Enfant
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PONADEPA	Politique Nationale de Développement de l'Élevage, de la Pêche et de l'Aquaculture
PRONER	Programme National d'Electrification Rurale
PROPARCOM	Projet d'appui à la production agricole et à la commercialisation
PSAC	Projet d'Appui au Secteur Agricole
PSAEF	Plan Stratégique d'Accélération de l'Education des Filles
REFELA	Réseau des femmes élues locales d'Afrique
REFAMP-CI	Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires
REPSFECO	Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'Espace CEDEAO
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RIFEN	Réseau Ivoirien des Femmes Entrepreneurs
RIDFF	Réseau Ivoirien pour la Défense des Droits des Enfants, des femmes et des Filles
SDMR	Surveillance des Décès maternels et de Riposte
SNU	Système des Nations Unies

SONU	Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence
SP	Sulfadoxine Pyriméthamine
SSSU	Services de santé scolaire et universitaire
SWEDD	Programme d'Autonomisation des femmes et le Dividende Démographique dans le Sahel
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
TRaC	Tracking Results Continously
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
VBG	Violences Basées sur le Genre
WANEP	West African Network for Peacebuilding
REFELA	Réseau des femmes élues locales d'Afrique
REFAMP-CI	Réseau des Femmes Africaines Ministres et Parlementaires
REPSFECO	Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'Espace CEDEAO
SIMBV-CI	Système d'Information des marchés de Bétail Viande en Côte d'Ivoire

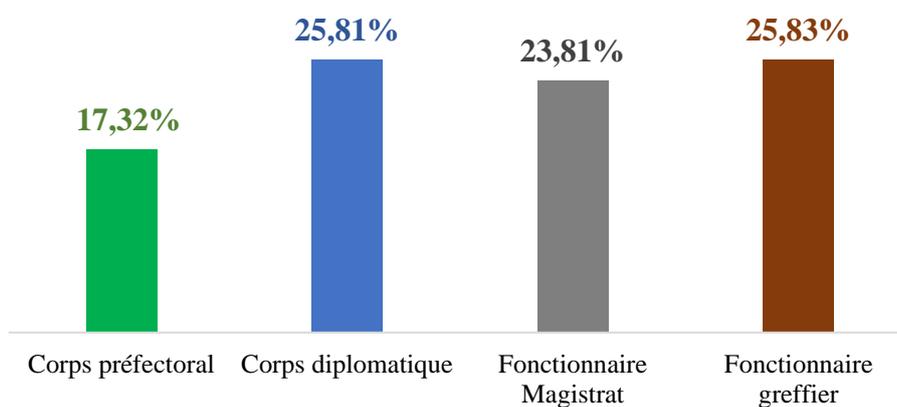
ANNEXES

Graphique 1 : Proportion de femmes parmi les agents de la fonction publique en 2020



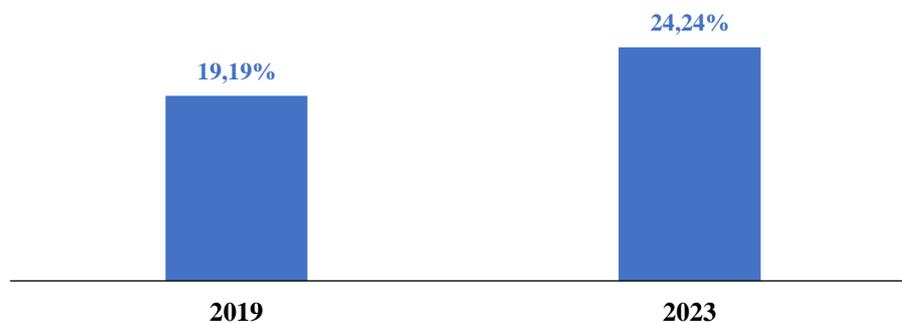
Source : MFP/DPSE/SIGFAE/2020

Graphique 2 : Proportion de femmes dans quelques corps de la fonction publique en 2020



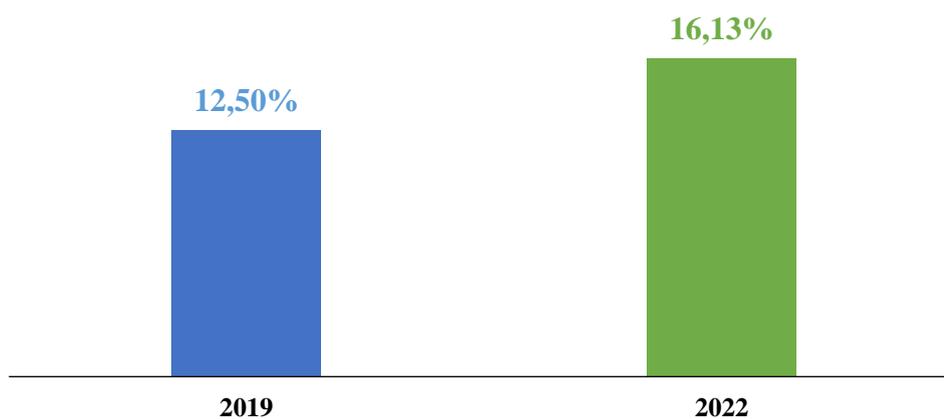
Source : MFP/DPSE/SIGFAE/2020

Graphique 3 : Evolution du taux des femmes sénateurs de 2019 à 2023



Source : www.gouv.ci

Graphique 4 : Proportion de femmes Directeurs de Cabinet Ministériel en 2019 et 2022



Source : Communiqué du conseil des ministres du mercredi 18 septembre / 2019 Décret n°2022-309 du 04 mai 2022 portant nomination des Directeurs de Cabinet Ministériels